



Comité de l'agriculture

**RÉPONSES AUX POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE
DU PROCESSUS D'EXAMEN**

COMPILATION DES RÉPONSES AUX QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT
LA RÉUNION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE
DU 25 SEPTEMBRE 2015¹

Le présent document est une compilation des réponses écrites aux questions posées reçues par le Secrétariat et des observations complémentaires faites pendant le processus d'examen.

Les réponses écrites aux questions ci-après n'ont pas été fournies avant le 23 novembre 2015:

AG-IMS N°	Réponse	Question	Cote de la notification
78087	Inde	Union européenne	Article 18:6
78088	Inde	Chili	Article 18:6
78084	Inde	Union européenne	Article 18:6
78085	Inde	Nouvelle-Zélande	Article 18:6
78086	Inde	États-Unis d'Amérique	Article 18:6
78008	Turquie	États-Unis d'Amérique	Article 18:6
78056	Chine	Union européenne	G/AG/N/CHN/28
78057	Chine	Union européenne	G/AG/N/CHN/28
78065	Chine	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/CHN/28
78060	Chine	Union européenne	G/AG/N/CHN/28
78069	Chine	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/CHN/28
78061	Chine	Union européenne	G/AG/N/CHN/28
78013	Oman	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/OMN/13
78071	Oman	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/OMN/13
78072	Oman	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/OMN/13
78011	Émirats arabes unis	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/ARE/7
78012	Émirats arabes unis	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/ARE/7
78010	Émirats arabes unis	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/ARE/8
78009	Émirats arabes unis	États-Unis d'Amérique	G/AG/N/ARE/8

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:	
ARTICLE 18:6	4
1.1 Programmes de soutien interne du Brésil	4
1.1.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78002)	4
1.2 Chine – Sous-utilisation des contingents tarifaires	4
1.2.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78004)	4
1.3 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine.....	5
1.3.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78015)	5
1.4 Politique de la Chine dans le secteur du coton.....	6
1.4.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78070)	6
1.5 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS.....	6
1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78005)	6
1.6 Politiques laitières de l'Union européenne.....	7
1.6.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78078)	7
1.7 Contingents indicatifs minimaux à l'exportation de sucre appliqués par l'Inde	8
1.7.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78087)	8
1.8 Importations indiennes de pommes.....	9
1.8.1 Question du Chili (AG-IMS n° 78088), des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78086), de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78085) et de l'Union européenne (AG-IMS n° 78084).....	9
1.9 Soutien des prix du marché du blé par l'Inde	9
1.9.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78018)	9
1.10 Politique de l'Inde dans le secteur du coton	9
1.10.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78006).....	9
1.11 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde	10
1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78016)	10
1.11.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78017)	12
1.12 Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde.....	12
1.12.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78007).....	12
1.13 Restrictions à l'importation de sucre imposées par l'Indonésie	14
1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78019)	14
1.14 Importations de riz de la République de Corée	15
1.14.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78020)	15
1.14.2 Question de la Thaïlande (AG-IMS n° 78024)	15
1.15 Taxe à l'exportation de blé imposée par la Fédération de Russie	16
1.15.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78021)	16
1.16 Relèvement par Sri Lanka des tarifs sur la poudre de lait	17
1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78022)	17
1.16.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78001)	18

1.17 Budget des subventions à l'exportation de la Suisse.....	19
1.17.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78023)	19
1.17.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78025)	19
1.18 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie.....	20
1.18.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78044)	20
1.19 Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie.....	20
1.19.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78008).....	20
2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS.....	21
2.1 ADMINISTRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:1)	21
2.1.1 Suisse (G/AG/N/CHE/13/Add.17)	21
2.1.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/101/Add.1)	21
2.2 IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2).....	21
2.2.1 Union européenne (G/AG/N/EU/24)	21
2.2.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/102).....	22
2.3 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1).....	23
2.3.1 Chine (G/AG/N/CHN/28).....	23
2.3.2 Chine (G/AG/N/CHN/28).....	25
2.3.3 Costa Rica (G/AG/N/CRI/51)	35
2.3.4 Honduras (G/AG/N/HND/41)	36
2.3.5 Inde (G/AG/N/IND/10)	36
2.3.6 Oman (G/AG/N/OMN/7, G/AG/N/OMN/13).....	42
2.3.7 Pakistan (G/AG/N/PAK/16).....	43
2.3.8 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/9)	44
2.3.9 Sri Lanka (G/AG/N/LKA/4)	50
2.3.10 Suisse (G/AG/N/CHE/72)	51
2.3.11 Tunisie (G/AG/N/TUN/40)	51
2.3.12 Tunisie (G/AG/N/TUN/45)	52
2.3.13 Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7 et G/AG/N/ARE/8)	53
2.4 NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3).....	54
2.4.1 Canada (G/AG/N/CAN/108).....	54
3 NOTIFICATIONS TARDIVES.....	55
3.1.1 Argentine	55
3.1.2 Turquie (I. Article 18:6).....	55

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

1.1 Programmes de soutien interne du Brésil

1.1.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78002)

Dans ses réponses précédentes aux questions des États-Unis, le Brésil a indiqué que le programme Prêmio para Escoamento do Produto (PEP) avait été suspendu afin de faire l'objet d'une réévaluation visant à répondre aux préoccupations concernant son mécanisme de contrôle, afin d'empêcher les irrégularités. De plus, aucune échéance n'a été fixée pour l'achèvement de cette réévaluation; par conséquent, le Brésil n'était pas en mesure d'indiquer la date à laquelle il pourrait fournir les données demandées par les États-Unis.

- a. D'autres programmes ont-ils fait l'objet de réévaluations ou d'autres mesures similaires pouvant servir de précédents pour la réalisation de cette réévaluation? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
- b. Les données demandées par les États-Unis (voir les questions AG-IMS n° 76039, 75023, 74021, 66002, 77066) ont-elles également été demandées par l'entité qui réalise la réévaluation?

Les États-Unis soulignent que la réponse du Brésil à la question AG-IMS n° 76039 semble porter principalement sur le programme PEP et que c'est essentiellement en raison de la réévaluation que le Brésil dit ne pas être en mesure d'indiquer la date à laquelle il pourrait fournir les données demandées. En ce qui concerne le programme Prêmio de Equalização pago ao Produtor (PEPRO),

- c. veuillez faire le point sur la progression de la collecte des données demandées et indiquer si possible une date estimative pour l'achèvement de la réévaluation.

Réponse du Brésil

- a. Non. Ce type de réévaluation n'a jamais été effectué.
- b. Non. Il n'y a pas de rapport entre la réévaluation et la demande de données des États-Unis.
- c. Le Brésil n'est pas en mesure d'indiquer quand il pourra fournir les données demandées essentiellement en raison de l'absence d'un système approprié permettant de recueillir ces données. Les travaux sont en cours et la date de leur achèvement n'a pas été fixée.

Observations complémentaires: Les États-Unis ont noté que plusieurs réunions avaient eu lieu depuis que le Brésil avait indiqué qu'il fournirait les données demandées. Ils ont ajouté que le Brésil s'employait depuis longtemps à réunir les données et lui ont demandé d'indiquer quand il pourrait les communiquer. Le Brésil a expliqué que les travaux se poursuivaient car le champ d'application du programme était très vaste, et a fait mention de problèmes liés à la collecte des données dans des régions éloignées du pays. Pour ces raisons, il a dit qu'il était difficile d'indiquer une date précise pour l'achèvement de la collecte des données.

1.2 Chine – Sous-utilisation des contingents tarifaires

1.2.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78004)

Les États-Unis répètent la question qu'ils ont posée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77068).

Malgré des prix nationaux élevés et des prix mondiaux en baisse, la Chine continue à nettement sous-utiliser les contingents tarifaires importants qu'elle a établis au moment de son accession à l'OMC pour le blé, le maïs et le riz. Les États-Unis croient comprendre

que, depuis 2015, la Chine exige des utilisateurs finals autres que des entreprises commerciales d'État qu'ils achètent des stocks nationaux en échange d'une part de contingent tarifaire.

- a. Veuillez confirmer s'il existe une nouvelle prescription relative aux achats sur le marché intérieur. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai et les conditions applicables aux achats, ainsi que les produits par position tarifaire qui sont visés par cette prescription.
- b. Si une telle prescription existe, veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur la mise en œuvre de cette mesure, et indiquer notamment si le texte de la mesure a été mis à la disposition des Membres de l'OMC et quand il a été notifié à l'OMC.

Réponse de la Chine

L'autorité compétente fait savoir que l'attribution de contingents tarifaires pour les produits agricoles ne comportait aucune prescription additionnelle, par exemple l'achat de stocks de céréales.

Observations complémentaires: Les États-Unis, appuyés par l'Union européenne, se sont dits préoccupés par la sous-utilisation des contingents tarifaires. Ils ont dit qu'ils souhaitaient en connaître la raison, car elle ne semblait pas liée à la conjoncture du marché.

1.3 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine

1.3.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78015)

Puisqu'elle n'a reçu aucune réponse à la question AG-IMS n° 77043, l'Union européenne répète sa question.

D'après un bulletin de World Perspectives Inc., le 20 avril 2015, la Chine a vendu 38 700 tonnes de maïs provenant de stocks publics. De plus, le gouvernement du Heilongjiang a soutenu cette vente en accordant aux transformateurs de céréales participant à la vente aux enchères de stocks publics une subvention de 200 yuan par tonne (= 32,6 dollars par tonne). Cela représente le double de la subvention de 100 yuan par tonne versée en 2013/14.

- a. La Chine peut-elle confirmer que le gouvernement du Heilongjiang a accordé une telle subvention? Qui en étaient les bénéficiaires? À ce jour, pour quel volume de céréales cette subvention a-t-elle été accordée durant la campagne de commercialisation en cours et la campagne précédente?
- b. La Chine peut-elle indiquer si d'autres gouvernements locaux accordent des subventions similaires et, dans l'affirmative, les volumes visés par ces mesures en 2013/14 et 2014/15?

Réponse de la Chine

Une telle politique en matière de subventions est en vigueur en 2015 dans la province du Heilongjiang. Cette subvention est versée aux entreprises de transformation des céréales pour les aider à poursuivre leurs activités dans le contexte de la hausse des coûts d'exploitation. Les chiffres de la subvention ne sont pas encore disponibles. Une politique similaire est également mise en œuvre par la province du Jilin. Des précisions complémentaires pourraient être communiquées sur la base de renseignements plus précis fournis par les autorités locales.

1.4 Politique de la Chine dans le secteur du coton

1.4.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78070)

Les États-Unis répètent la question qu'ils ont posée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77069).

Les États-Unis remercient la Chine pour sa réponse à la question AG-IMS n° 76051. Ils notent que, dans sa réponse, la Chine semble affirmer que la politique cotonnière du plus grand pays producteur, consommateur et importateur de coton n'a pas d'incidence sur le marché international. Cependant, selon le Comité consultatif international sur le coton (CCIC), les stocks de coton de la Chine s'élevaient à 11,6 millions de tonnes métriques à la fin de 2013/14, soit 149% de l'utilisation industrielle chinoise et 57% des stocks mondiaux. En 2013/14, la Chine a acheté, au prix de 151 cents par livre, du coton pour accroître ses stocks; il s'agissait de la troisième campagne de commercialisation consécutive où elle avait augmenté ses stocks. D'après les estimations du CCIC, cela représente une aide directe de 5,8 milliards de dollars en 2012/13 et de 5,1 milliards de dollars en 2013/14. Comme l'a souligné le CCIC, la position de la Chine sur le marché a permis cette augmentation de ses stocks, qui a eu un effet de distorsion non seulement sur les prix intérieurs, mais également sur les prix internationaux. La constitution de stocks par la Chine s'est notamment traduite par un accroissement de l'utilisation de polyester au détriment de tous les pays producteurs de coton. La Chine a annoncé qu'elle prévoyait de ne pas accroître le contingent tarifaire concernant le coton en 2015 au-delà de son obligation dans le cadre de l'OMC. Les importations tomberont probablement au niveau du volume du contingent tarifaire, à savoir 0,894 million de tonnes (894 000 tonnes métriques) en 2015, contre 5,1 millions de tonnes en 2012.

Veillez expliquer en détail pourquoi cette politique mise en œuvre par la Chine n'a pas d'effet de distorsion sur le marché mondial du coton.

Réponse de la Chine

La plupart des producteurs de coton chinois vivent dans des zones pauvres ou appartiennent à l'ethnie minoritaire établie dans des régions frontalières. La production de coton représente la principale source de revenus pour la plupart d'entre eux et la seule pour certains. Leurs revenus ont beaucoup souffert de la forte hausse des coûts de main-d'œuvre et des facteurs de production. Pour assurer la subsistance des producteurs de coton et la stabilité des zones frontalières, le gouvernement chinois accorde un soutien à ces agriculteurs. Cela n'a pas eu d'incidence sur les importations contingentaires.

Observation complémentaire: Les États-Unis ont fait observer que, au fil des ans, les importations de la Chine avaient largement dépassé son contingent tarifaire et que la réduction des importations au niveau du contingent tarifaire avait eu une incidence sur le marché mondial du coton. Ils ont dit qu'ils suivraient de près l'offre et la demande de coton pour vérifier si les incitations à la production étaient en hausse.

1.5 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS

1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78005)

Les États-Unis remercient le Costa Rica pour la transparence dont il fait constamment preuve; cependant, ils restent préoccupés par le fait que le Costa Rica continue à manquer à ses obligations dans le cadre de l'OMC. Ils notent, en particulier, que le soutien à la riziculture est passé de 81,85 millions à 86,14 millions de dollars EU entre 2012 et 2013. S'ils s'étaient montrés optimistes dans le passé quant aux mesures annoncées par le Costa Rica pour respecter ses obligations, les États-Unis notent que les réformes nécessaires tardent toujours à venir.

- a. Le Costa Rica entend-il respecter ses engagements concernant la MGS dans l'année en cours? Dans la négative, quand entend-il le faire?

- b. Quelles dispositions spécifiques le Costa Rica prend-il pour mettre sa MGS en conformité avec ses engagements? Veuillez indiquer sur quelles preuves se fonde le Costa Rica pour dire que les dispositions ont, ou auront, un effet.**

Réponse du Costa Rica

Le Costa Rica remercie de nouveau les délégations qui suivent cette question et indique que le Décret exécutif n° 38884-MEIC, qui a remplacé le prix fixe à la production par un prix de référence pour le riz, est entré en vigueur en mars 2015, et que la production nationale de riz est assujettie à ses dispositions depuis cette date. Il rappelle que ce décret exécutif a été notifié au Comité de l'agriculture dans le document G/AG/GEN/126.

Conformément à sa pratique consistant à notifier toutes ses obligations en temps et sous la forme voulus, conformément aux engagements qu'il a pris au titre de l'Accord sur l'agriculture, le Costa Rica notifiera son soutien interne pour 2015, y compris, bien entendu, la mesure globale du soutien, à la fin de mars 2016. Le Comité sera alors en mesure de déterminer si le Costa Rica a respecté la limite monétaire annuelle de sa MGS consolidée, qui est de 15,9 millions.

Le Costa Rica espère respecter les limites de sa MGS, mais les niveaux de production de janvier et de février 2015 (période au cours de laquelle un prix fixe à la production a été appliqué en conformité avec le Décret exécutif n° 37699-MEIC, abrogé par le Décret n° 38884-MEIC susmentionné) seront connus pendant les premiers mois de 2016, lorsque l'Organisation nationale du riz publiera les chiffres de production annuels et mensuels nécessaires au calcul de la MGS pour 2015.

Observation complémentaire: Les États-Unis, le Canada et le Pakistan se sont déclarés satisfaits que le Costa Rica continue de faire preuve de transparence concernant cette question. Les États-Unis ont exprimé le souhait d'analyser le fonctionnement du nouveau programme costaricien et de connaître le rôle du gouvernement du Costa Rica au sein du groupe qui fixe les prix de référence.

1.6 Politiques laitières de l'Union européenne

1.6.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78078)

L'Australie soutient les efforts faits par l'Union européenne pour adopter des politiques agricoles davantage axées sur le marché, y compris des réformes telles que l'élimination du système de quotas laitiers en mars 2015, qui permettront aux producteurs laitiers d'être mieux placés pour s'adapter aux forces du marché. L'Australie se félicite de constater que l'Union européenne continue à faire preuve de modération dans l'utilisation des subventions à l'exportation, conformément à la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation. Elle note qu'aucune restitution à l'exportation n'a été versée sur les produits laitiers depuis 2009.

Compte tenu de la faiblesse de la demande et des prix des produits laitiers sur le marché mondial, l'Union européenne peut-elle:

- a. indiquer si elle prévoit de relever le prix d'intervention public pour le beurre et le lait écrémé en poudre;
- b. réaffirmer l'engagement pris par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle d'agir avec la plus grande modération en ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation et toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent?

Réponse de l'Union européenne

Comme elle l'a annoncé lors de la réunion extraordinaire du Conseil du 7 septembre et l'a expliqué en détail pendant la réunion informelle du Conseil du 15 septembre, la Commission européenne a proposé une aide globale de 500 millions d'euros pour le secteur laitier. Les mesures proposées consistent en ce qui suit: un versement unique de 420 millions d'euros aux producteurs laitiers,

30 millions d'euros pour la promotion des produits laitiers, une aide d'urgence de 30 millions d'euros pour la distribution de produits laitiers à des réfugiés et, enfin, de nouvelles mesures d'aide au stockage privé. La proposition de la Commission ne prévoit pas de modification du prix d'intervention public.

Comme l'Australie peut le constater à la lumière d'autres questions que l'Union européenne a posées au cours de la présente réunion du Comité de l'agriculture, l'Union européenne est fermement attachée à la Déclaration de Bali sur la concurrence à l'exportation qui, outre les restitutions à l'exportation, concerne les crédits et les assurances à l'exportation, l'aide alimentaire et les entreprises commerciales d'État.

Observations complémentaires: La Nouvelle-Zélande s'est associée à la question de l'Australie et a salué les efforts actuellement déployés par l'Union européenne pour réformer la politique agricole commune, y compris l'engagement déclaré du Commissaire Hogan en faveur d'une approche axée sur le marché, ainsi que la modération dont l'Union européenne faisait preuve dans l'utilisation des subventions à l'exportation. S'agissant du train de mesures de soutien décrit par l'Union européenne, qui a été annoncé le 7 septembre et exposé en détail le 15 septembre, elle a noté que ces mesures laissaient beaucoup de latitude aux États membres pour ce qui était de la nature précise des programmes à financer. Elle souhaitait toujours obtenir des précisions sur la structure du train de mesures et sa mise en œuvre au niveau de l'Union européenne et des États membres. Elle a prié instamment l'Union européenne d'éviter les formes de soutien qui ont un effet de distorsion sur la production et d'opter plutôt pour des mesures visant à résoudre les difficultés financières réelles dans le cadre de la mise en œuvre de ce train de mesures. L'Argentine a exprimé son intérêt pour la question et a remercié l'Union européenne des renseignements fournis, concernant en particulier son attachement à la Déclaration de Bali.

1.7 Contingents indicatifs minimaux à l'exportation de sucre appliqués par l'Inde

1.7.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78087)

L'Australie croit comprendre que, à compter du 1^{er} octobre 2015, un système de contingents indicatifs minimaux à l'exportation sera mis en place pour toutes les raffineries de sucre indiennes et que le volume visé totalise 4 millions de tonnes pour 2015/16. Ce volume représente environ 8% des échanges mondiaux de sucre brut et de sucre raffiné pour 2014.

L'Inde peut-elle:

- a. confirmer la manière dont le volume total devant être exporté en 2015/16 (4 millions de tonnes) a été calculé;**
- b. indiquer la ventilation prévue des exportations de sucre entre le sucre brut et le sucre raffiné pour 2015/16;**
- c. fournir, à titre indicatif, les destinations d'exportation prévues;**
- d. confirmer si, dans le contexte actuel de la faiblesse des prix internationaux du sucre et du coût de la commercialisation du sucre indien, ces exportations pourront bénéficier d'une subvention à l'exportation au niveau national ou des États?**

Réponse de l'Inde

L'Inde s'est engagée à fournir une réponse ultérieurement.

1.8 Importations indiennes de pommes

1.8.1 Question du Chili (AG-IMS n° 78088), des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78086), de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78085) et de l'Union européenne (AG-IMS n° 78084)

Le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et les États-Unis croient comprendre que l'Inde a annoncé, le 14 septembre 2015 (Notification n° 21/2015-2020), que les importations de pommes devraient obligatoirement arriver au port de Nhava Sheva de Mumbai et que par conséquent, tous les autres ports étaient fermés à ces importations. L'Inde peut-elle confirmer que cela est exact et, dans l'affirmative, indiquer au Comité la date d'application et le motif de cette décision?

Réponse de l'Inde

L'Inde estime que cette question ne relève pas du mandat du Comité. (Voir le rapport du Comité de l'agriculture, G/AG/R/79, paragraphes 2.17 à 2.23.)

1.9 Soutien des prix du marché du blé par l'Inde

1.9.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78018)

Selon des articles de presse, pour la campagne de commercialisation 2015/16, la région du Punjab a augmenté le prix de soutien minimum pour le blé qui dépasse de 5 000 roupies/tonne (72 EUR/tonne) le prix de soutien fédéral dont le niveau s'établit à 14 500 roupies/tonne.

(<http://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/punjab-government-seeks-rs-1950-a-quintal-msp-for-wheat/articleshow/47490036.cms>)

- a. Comment l'Inde entend-elle inclure cette hausse dans sa notification du soutien interne?
- b. D'autres États indiens ont-ils introduit des hausses similaires pour la campagne de commercialisation 2015/16?
- c. Au cours des années pour lesquelles l'Inde a déjà présenté des notifications de soutien interne (jusqu'à l'année 2010 inclusivement), l'État du Punjab a-t-il accordé un soutien similaire et, dans l'affirmative, comment ce soutien a-t-il été inclus dans la notification sous la forme du tableau DS:1?

Réponse de l'Inde

La question est fondée sur un article de presse daté du 31 mai 2015 selon lequel le Premier Ministre du Punjab a demandé que le prix de soutien minimum du blé pour la campagne de blé rabi 2015/16 soit fixé à 1 950 roupies/quintal, contre 1 450 roupies/quintal actuellement. Le prix de soutien minimum est fixé par le gouvernement indien sur la base du rapport établi par la CACP à la lumière de divers facteurs. Les gouvernements des États ne fixent pas le prix de soutien minimum du blé; celui-ci est fixé par le gouvernement indien et est uniforme sur l'ensemble du territoire national. L'État du Punjab n'a pas accordé de soutien à l'égard du prix de soutien minimum du blé pendant la période visée.

Observation complémentaire: Les États-Unis et le Canada ont exprimé leur intérêt au sujet des politiques intérieures de l'Inde concernant le blé.

1.10 Politique de l'Inde dans le secteur du coton

1.10.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78006)

Les États-Unis posent de nouveau la question qu'ils ont adressée à l'Inde à la réunion de juin du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77109).

En réponse à la partie a) de la question AG-IMS n° 76053, l'Inde a dit que plusieurs facteurs intervenaient dans la fixation du prix de soutien minimum. Mais cela ne répond pas à la question des États-Unis:

- a. Lequel ou lesquels de ces facteurs étaient à la base du relèvement du prix de soutien minimum pour le coton, compte tenu de la demande réduite d'importations de la Chine, de la chute des prix mondiaux du coton et de la production record ou quasi record de l'Inde?

En réponse à la partie b) de la question AG-IMS n° 76053, l'Inde a dit qu'elle prenait ses engagements au sérieux et avait foi dans les pratiques équitables du marché. Les États-Unis approuvent tout à fait le contenu de cette réponse, pour eux-mêmes et pour tous les Membres. Cependant, l'Inde n'a pas répondu à la question qui lui avait été posée. Les États-Unis répètent leur question:

- b. L'Inde prend-elle actuellement des mesures spécifiques pour faire en sorte que l'écoulement de ses stocks de coton ne fausse pas les marchés internationaux du coton, du fait de ventes directes à l'exportation ou de fuites sur les marchés? Dans l'affirmative, veuillez préciser et expliquer ces mesures. Les États-Unis d'Amérique notent que la situation sur le marché était similaire en 2008/09, quand l'Inde a acheté aussi de grandes quantités de coton, dont la part de la production est estimée à 40%. Selon le Comité consultatif international du coton, l'Inde a alors accordé des subventions à l'exportation représentant 26 millions de dollars EU pour réduire ses stocks.

Réponse de l'Inde

Le prix de soutien minimum pour diverses cultures agricoles, y compris le coton brut, est fixé sur la base des recommandations de la Commission des coûts et des prix agricoles (CACP), des avis des gouvernements des États concernés, des ministères centraux et d'autres facteurs pertinents. La CACP formule ses recommandations en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment le coût de production, les variations du prix des intrants, l'évolution des prix du marché, l'état de l'offre et de la demande, les incidences sur le niveau général des prix et le coût de la vie, etc.

Le gouvernement a fixé le prix de soutien minimum du coton à 3 800 roupies/quintal (coton moyen) et à 4 100 roupies/quintal (longue soie) pour la campagne 2015/16. Cela représente une augmentation de 50 roupies du prix de soutien minimum de ces variétés par rapport à la campagne 2014/15. Cette hausse s'explique par l'augmentation de 287 roupies du coût de production moyen pondéré (sur l'ensemble du territoire indien) pour la campagne 2015/16 par rapport à la campagne précédente, et d'autres facteurs.

Toutes les actions du gouvernement indien sont conformes aux règles de l'OMC.

Observation complémentaire: L'Inde et le Pakistan ont fait part de leur intérêt à l'égard de cette question.

1.11 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde

1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78016)

L'Australie note que l'Inde n'a pas encore présenté de réponse écrite à la question qu'elle a soulevée (AG-IMS n° 77035) à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture au sujet des subventions à l'exportation de sucre de l'Inde, et lui demande de le faire. Elle note qu'un certain nombre de délégations ont fait savoir qu'elles approuvaient ses questions et demande donc à l'Inde d'y répondre formellement par écrit et oralement comme cela est la pratique au Comité.

L'Australie a fait part, à plusieurs occasions, de ses préoccupations concernant l'incompatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC et prie instamment l'Inde de mettre fin au programme.

En février 2015, l'Inde a officiellement relevé le taux de subventionnement des exportations de sucre brut, qui est passé de 3 371 à 4 000 roupies par tonne pour un volume de 1,4 million de tonnes durant la campagne sucrière 2014/15. Ce niveau représente actuellement plus de 25% du prix mondial de référence actuel.

En plus de la question posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture à laquelle elle n'a pas répondu, l'Inde peut-elle:

- a. indiquer combien a été versé au titre du programme de subventionnement des exportations aux requérants admissibles pour la campagne 2013/14 et pour la campagne 2014/15 à ce jour?
- b. indiquer le nombre total de demandes individuelles reçues au titre du programme de subventionnement des exportations et le montant total des subventions à l'exportation réclamées pour la campagne 2013/14 et pour la campagne 2014/15 à ce jour?
- c. indiquer combien de tonnes de sucre brut ont été produites en Inde au cours de la campagne 2014/15 à ce jour?
- d. indiquer combien de tonnes de sucre brut ont été exportées au cours de la campagne 2014/15 à ce jour?
- e. L'Australie croit comprendre que les premiers marchés d'exportation du sucre brut indien bénéficiant de la subvention à l'exportation sont les suivants: Iran, Somalie, ex-Soudan, Tanzanie et É.A.U. L'Inde peut-elle confirmer les cinq premières destinations de ses exportations de sucre brut?
- f. L'Inde peut-elle indiquer à combien de PMA sont destinées ses exportations de sucre brut?

À la soixante-treizième réunion du Comité de l'agriculture, l'Inde a dit (AG-IMS n° 73036) que le programme de subventionnement des exportations était l'une des "nombreuses mesures envisagées/entreprises par le gouvernement central et plusieurs gouvernements des États indiens pour s'attaquer au problème des arriérés de paiement des raffineries de sucre aux producteurs indiens de canne à sucre ..." et elle a ajouté que "... (l)es interventions des pouvoirs publics vi[saient] à injecter des liquidités additionnelles dans ce secteur mis à très rude épreuve et [étaient] liées aux paiements de la canne à sucre aux agriculteurs par les raffineries de sucre".

- g. L'Inde peut-elle fournir des informations à jour sur l'efficacité du programme de subventionnement des exportations de sucre brut pour ce qui est de l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus?
- h. L'Inde peut-elle fournir des informations à jour sur la mise en œuvre du programme distinct de subventionnement des exportations de sucre que l'État de Maharashtra aurait proposé de mettre sur pied?

Réponse de l'Inde

Les versements ne sont pas des subventions à l'exportation mais s'inscrivent dans un programme de diversification de la production visant à privilégier le sucre brut au détriment du sucre blanc. Durant l'exercice financier 2014/15, quelque 1 831,6 millions de roupies ont été versés aux raffineries pour la commercialisation et la promotion du sucre brut, ainsi que pour l'apurement des arriérés de paiement aux producteurs de canne à sucre. Environ 80 raffineries admissibles ont présenté 178 demandes de versements cumulatifs totalisant 1 970 millions de roupies au cours de la campagne sucrière 2013/14, et quelque 55 demandes de versement totalisant 1 000 millions de roupies ont été présentées durant la présente campagne sucrière (2014/15). Pendant cette campagne (jusqu'au 31 août 2015), 0,550 million de tonnes de sucre brut ont été produites. Environ 0,0475 million de tonnes de sucre brut ont été exportées à ce jour depuis le début de la campagne sucrière 2014/15. Le sucre brut a principalement été exporté vers Sri Lanka, l'Iraq, les

Émirats arabes unis, etc. Les versements effectués dans le cadre du programme ont contribué à améliorer les liquidités des raffineries et leur ont ainsi permis d'apurer une partie des arriérés dus aux producteurs de canne à sucre.

1.11.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78017)

Comme l'Union européenne n'a reçu aucune réponse à la question AG-IMS n° 77044, elle répète la question.

Après l'introduction de la subvention à l'exportation de 4 000 roupies par tonne de sucre brut par le gouvernement central en février 2015, le "Business Standard" a rapporté ce qui suit dans son édition Web du 13 avril: "Le gouvernement du Maharashtra annoncera, le 14 avril, le versement d'une subvention à l'exportation de 1 000 roupies (1 dollar = 62,31 roupies) par tonne de sucre brut visant à soutenir une industrie sucrière en mal de liquidités, qui s'ajoute à la subvention de 4 000 roupies déjà annoncée par le Parlement central, selon le Ministre des coopératives de l'État, Chandrakant Patil."

- a. L'Inde peut-elle confirmer ces montants de 4 000 et de 1 000 roupies et expliquer en quoi ce subventionnement est conforme à ses engagements en matière de subventions à l'exportation dans le cadre de l'OMC?
- b. L'Inde peut-elle indiquer le volume de sucre qui a bénéficié ou qui pourra bénéficier de ces subventions?

Réponse de l'Inde

- a. Le gouvernement du Maharashtra a annoncé qu'une incitation de 1 000 roupies par tonne serait versée aux producteurs de canne à sucre par l'entremise des raffineries. Cette intervention n'est pas une subvention à l'exportation et vise purement et simplement à rétribuer les agriculteurs pour la fourniture de canne à sucre aux raffineries. Le gouvernement a pris cette mesure pour s'attaquer au problème des arriérés de paiement des raffineries de sucre aux producteurs indiens de canne à sucre.
- b. Pendant la campagne sucrière 2013/14, des incitations n'ont été versées que pour 0,715 million de tonnes; pour la présente campagne sucrière (2014/15), la quantité admissible est de 0,35 million de tonnes.

Observation complémentaire: L'Australie, appuyée par la Colombie et le Brésil, a fait observer qu'elle accordait de l'importance à cette question car la compatibilité des mesures prises par les Membres avec les règles de l'OMC était pour elle une préoccupation permanente. L'Union européenne a demandé à l'Inde d'expliquer si la rétribution versée aux agriculteurs pour la fourniture de canne à sucre aux raffineries visait la totalité de leur production de sucre ou uniquement le sucre exporté. L'Inde a indiqué qu'elle répondrait ultérieurement à cette question. La Colombie a demandé à l'Inde de respecter l'engagement relatif aux subventions à l'exportation pris à la Conférence ministérielle de Bali.

1.12 Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde

1.12.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78007)

Les États-Unis sont préoccupés par un éventuel programme indien de subventions à l'exportation. En particulier, ils croient comprendre que, de 2004 à 2014, le gouvernement indien a géré un programme d'aide à l'exportation pour un certain nombre de produits agricoles qui était dénommé Vishesh Krishi Gram Upaj Yojana (VKGUY – ou "programme en faveur de produits agricoles spéciaux"). En 2014, un autre programme, le Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS), qui semble avoir des composantes similaires à celles du programme VKGUY, a été introduit.

- a. L'Inde a-t-elle inclus le programme VKGUY dans sa dernière notification concernant les subventions à l'exportation (G/AG/N/IND/9)?

-
- b. Les États-Unis croient savoir que, dans le cadre du programme VKGUY, le gouvernement indien accorde un "titre de crédit de droits" dont la valeur équivaut à 5% de la valeur f.a.b. d'un produit laitier exporté. L'Inde pourrait-elle expliquer comment le titre est utilisé?
 - c. D'après le document intitulé "Politique de commerce extérieur pour la période allant du 27 août 2009 au 31 mars 2014", publié par le Ministère indien du commerce et de l'industrie, dans le cadre du programme VKGUY, les crédits de droits sont octroyés afin de compenser le coût élevé des transports et d'"autres désavantages". L'Inde peut-elle expliquer en quoi consiste ces "autres désavantages"?
 - d. Selon le même document, les subventions versées au titre du programme VKGUY dépendent de la valeur f.a.b. du produit exporté. Dans ce contexte, comment l'Inde établit-elle un lien effectif entre les subventions et des coûts de transport spécifiques?
 - e. Quelle est la relation, le cas échéant, entre le produit exporté et le produit importé pour lequel le titre peut être utilisé afin de réduire le montant du droit d'importation?
 - f. Quand le lait écrémé en poudre était admissible, comment le titre était-il utilisé pour les importations?
 - g. Le titre de crédit de droits pourrait-il être utilisé pour réduire des charges fiscales, ou d'autres sommes dues à l'État, autres que des droits d'importation?
 - h. Le programme VKGUY a-t-il été remplacé par le Programme d'exportations indiennes de marchandises (MEIS)?
 - i. Il est indiqué que les titres fournis dans le cadre du programme VKGUY et du MEIS sont "entièrement transférables". Que signifie l'expression "entièrement transférables" – à qui peuvent-ils être transférés et pour quelle raison?
 - j. Quel est le montant des recettes fiscales auxquelles le gouvernement a renoncé au titre du programme?

Les États-Unis notent que le MEIS, qui a débuté en 2014, exclut les céréales, le lait et les produits laitiers, la viande et les produits carnés, et le sucre. Cependant, les États-Unis craignent que tous les autres produits agricoles puissent participer à ce programme.

- k. L'Inde notifiera-t-elle les avantages accordés au titre du MEIS dans ses notifications concernant les subventions à l'exportation?
- l. Entre 2010 et 2014, quels produits agricoles ont bénéficié d'une aide à l'exportation au titre du programme VKGUY, et pour quels montants?
- m. Depuis 2014, des produits agricoles ont-ils bénéficié d'une aide à l'exportation au titre du MEIS, et pour quels montants?
- n. Veuillez confirmer que les céréales, le lait et les produits laitiers, la viande et les produits carnés, et le sucre sont bien exclus du MEIS.
- o. Le programme VKGUY a-t-il pris fin de façon permanente ou pourrait-il être réintroduit? S'il peut être réintroduit, dans quelles circonstances cela se ferait-il?
- p. Si le programme VKGUY était réintroduit, des modifications y seraient-elles apportées? Par exemple, la liste des produits admissibles serait-elle différente?

Réponse de l'Inde

Le programme VKGUY a pris fin le 31 mars 2015.

Pour la campagne 2014/15, des titres dans le cadre du VKGUY d'une valeur de 3 293 millions de roupies ont été délivrés.

Le programme MEIS est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015. La liste des produits visés figure à l'appendice 3B de la Politique de commerce extérieur.

En vertu du paragraphe 3.06 de la Politique de commerce extérieur 2015-2020 notifiée sous couvert de la Notification n° 8 du 4 juin 2015, telle que modifiée périodiquement, les produits mentionnés ci-dessus ont le statut suivant en ce qui concerne l'admissibilité au bénéfice du MEIS:

Produit	Statut
Céréales (tous types)	Non admissible
Lait et produits laitiers, sauf notification expresse contraire dans l'appendice 3B	Non admissible
Viandes et produits carnés, sauf notification expresse contraire dans l'appendice 3B	Non admissible
Sucre (tous types et formes), sauf notification expresse contraire dans l'appendice 3B	Non admissible

Observation complémentaire: Les États-Unis, appuyés par la Nouvelle-Zélande, ont demandé à l'Inde d'indiquer si le lait écrémé en poudre pouvait bénéficier ou non d'un soutien. L'Inde a dit qu'elle avait déjà indiqué dans sa réponse quels produits pouvaient bénéficier du programme MEIS, et a fait observer que le programme VKGUY avait déjà pris fin et n'était plus opérationnel. La Nouvelle-Zélande a fait part de son intérêt pour cette question, y compris, mais pas seulement, la question de l'application éventuelle aux produits laitiers d'un programme de subventions à l'exportation.

1.13 Restrictions à l'importation de sucre imposées par l'Indonésie

1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78019)

L'Australie croit comprendre qu'en décembre 2014, l'Indonésie a imposé de nouvelles restrictions à l'importation de sucre en vertu de la Circulaire n° 1300/M-DAG/SD/12/2014.

- a. L'Indonésie peut-elle expliquer comment ses restrictions à l'importation de sucre sont compatibles avec ses obligations au titre de l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture, en particulier:
 - i. si elle délivre des permis d'importation pour le sucre sur une base trimestrielle et conformément aux contingents établis par le gouvernement; et
 - ii. si elle impose une série d'autres restrictions à l'importation de sucre, y compris:
 - des limites quant au type d'entreprises qui peuvent importer du sucre;
 - des règles interdisant la vente sur le marché de détail intérieur de sucre raffiné produit à partir de sucre brut importé; et
 - des règles interdisant l'importation de sucre blanc destiné au marché de la consommation sauf si le gouvernement l'approuve à certains moments de l'année et sauf s'il est destiné à des producteurs qui se procurent 75% au moins de leur canne à sucre sur le territoire?
- b. L'Indonésie peut-elle fournir d'autres renseignements sur le fonctionnement de la Circulaire n° 1300/M-DAG/SD/12/2014 et les fins qu'elle vise?

Réponse de l'Indonésie

L'Indonésie remercie l'Australie de son intérêt pour cette question. Elle n'introduit jamais de politique ou de nouveau règlement concernant les importations de sucre ou le contingentement du sucre. La Circulaire du Ministre du commerce n° 1300/M-DAG/SD/12/2014 vise à réglementer la distribution du sucre raffiné aux utilisateurs, soit les secteurs des produits alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques. Elle ne réglemente pas les importations de sucre et n'est pas appliquée de manière à les restreindre. Elle n'est pas un règlement ministériel et n'appartient donc pas à la catégorie du droit positif indonésien. Cela signifie qu'elle n'est pas entièrement contraignante pour le public.

1.14 Importations de riz de la République de Corée

1.14.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78020)

- a. **La République de Corée pourrait-elle indiquer les arrangements applicables aux importations de riz?**
- b. **Dans le document G/MA/TAR/RS/396, la République de Corée a informé les Membres de l'OMC des modifications qu'elle se proposait d'apporter à ses mesures visant les importations de riz. Ces arrangements n'ont pas été certifiés par les Membres de l'OMC, et l'Australie, la Chine, les États-Unis et le Viet Nam y ont fait objection. La République de Corée applique-t-elle les arrangements qu'elle a fait distribuer dans le document G/MA/TAR/RS/396 pour les importations de riz?**
- c. **Quelle quantité de riz de table a été importée depuis le 1^{er} janvier 2015?**
- d. **Quelle quantité de riz autre que de table a été importée depuis le 1^{er} janvier 2015?**
- e. **Comment ces chiffres (pour les parties c et d de la question) se comparent-ils aux moyennes des trois années précédentes pour le riz de table et le riz autre que de table?**

Réponse de la République de Corée

- a et b. Le gouvernement coréen a décidé de mettre fin au traitement spécial applicable au riz et a présenté une version révisée de sa liste concernant la tarification du riz sous la cote G/MA/TAR/RS/396 en septembre 2014.

En vertu du document L/4962 (Procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires), la République de Corée applique la tarification du riz depuis le 1^{er} janvier 2015.

- c à e. En septembre, la République de Corée avait vendu aux enchères 285 525 tonnes de riz brun et environ 30 000 tonnes de riz usiné. Ces renseignements sont accessibles sur le site Web: <http://www.at.or.kr/>.

Observation complémentaire: L'Australie a indiqué qu'elle continuerait de suivre cette question au niveau bilatéral.

1.14.2 Question de la Thaïlande (AG-IMS n° 78024)

S'agissant du document intitulé "Rectification et modification des Listes – Liste LX – République de Corée" que la République de Corée a présenté et fait distribuer aux Membres le 30 septembre 2014 (G/MA/TAR/RS/396), la Thaïlande note qu'à la lumière des objections qu'elle avait faites ainsi que quatre autres Membres, à savoir l'Australie, la Chine, les États-Unis et le Viet Nam, la proposition de la Corée n'a pas été formellement certifiée. La Thaïlande avait reçu depuis des renseignements de son

administration centrale selon lesquels le projet de Liste de la République de Corée, qui n'a pas été approuvé, a pris effet le 1^{er} janvier 2015.

La Thaïlande croit comprendre que la République de Corée applique pour les produits à base de riz un contingent global de 408 700 tonnes, le taux du tarif contingentaire étant de 5% et le tarif hors contingent, de 513%. Elle continue de croire que le tarif hors contingent proposé de 513% est excessivement élevé et ne peut pas accepter la méthode de calcul utilisée par la République de Corée. Elle croit aussi comprendre que les contingents par pays auparavant attribués à l'Australie, à la Chine, aux États-Unis et à la Thaïlande ont tous été annulés. En conséquence, cela aurait de manière déloyale et négative une incidence défavorable sur les échanges actuels de la Thaïlande.

Compte tenu de ces renseignements, la Thaïlande voudrait poser les questions suivantes à la République de Corée:

- a. La République de Corée pourrait-elle confirmer que son projet de Liste a pris effet le 1^{er} janvier 2015? Dans l'affirmative, la République de Corée a-t-elle arrêté un calendrier définitif pour l'application de la Liste?
- b. Puisque le projet de Liste de la Corée n'a pas été approuvé, et qu'aucune consultation n'a été tenue depuis que les Membres susmentionnés ont fait objection à la Liste en décembre 2014, la Thaïlande croit qu'il faudrait organiser dans les meilleurs délais possible des consultations entre la République de Corée et les Membres ayant formulé des objections. Ces consultations sont nécessaires pour régler les questions que soulèvent les rectifications et modifications de la Liste de la Corée pour les produits à base de riz et pour qu'une Liste formellement certifiée entre en vigueur le plus tôt possible de façon à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce résultant de la prise d'effet de la Liste non approuvée de la Corée.

À cet égard, la République de Corée pourrait-elle indiquer quand elle prévoit de tenir des consultations avec les Membres concernés pour régler les questions que soulèvent les rectifications et modifications de sa Liste pour les produits à base de riz?

Réponse de la République de Corée

- a. Le gouvernement coréen a décidé de mettre fin au traitement spécial applicable au riz et a présenté une version révisée de sa liste concernant la tarification du riz sous la cote G/MA/TAR/RS/396 en septembre 2014.

En vertu du document L/4962 (Procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires), la République de Corée applique la tarification du riz depuis le 1^{er} janvier 2015.

- b. Des consultations bilatérales seront organisées afin de régler rapidement cette question.

Observation complémentaire: L'Union européenne et la Chine ont exprimé leur intérêt pour cette question. Les États-Unis ont indiqué qu'ils continuaient de réserver leur position sur le projet de rectification et de modification de la liste tarifaire de la République de Corée.

1.15 Taxe à l'exportation de blé imposée par la Fédération de Russie

1.15.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78021)

Selon des articles de presse, la Fédération de Russie aurait introduit depuis le 1^{er} juillet 2015 une taxe à l'exportation de blé qui équivaut à 50% de la valeur en douane de la tonne de blé moins 5 500 roubles, mais qui ne doit pas être inférieure à 50 roubles par tonne. La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer l'introduction de cette mesure et expliquer comment elle entend se conformer aux prescriptions applicables en matière de transparence telles qu'elles sont énoncées à l'article 12:1 b) de l'Accord sur l'agriculture?

Réponse de la Fédération de Russie

La Fédération de Russie confirme que des droits d'exportation ont été imposés sur certaines céréales et que, en fait, conformément à l'accord concernant l'augmentation des droits à l'exportation de matières premières qu'elle a conclu sous forme d'échange de lettres avec l'Union européenne, elle a informé l'Union européenne de ces mesures le 11 juin 2015. Elle est prête à communiquer des renseignements sur les prohibitions et restrictions à l'exportation instituées en conformité avec le paragraphe 2 a) de l'article XI du GATT de 1994 relatif à l'élimination générale des restrictions quantitatives à l'exportation, comme le prévoit l'article 12:1 de l'Accord sur l'agriculture.

Observation complémentaire: La Suisse a souligné son intérêt à l'égard de la question des restrictions appliquées aux produits agricoles, et a appuyé la question de l'Union européenne. Les États-Unis ont indiqué qu'ils continuaient de souhaiter une transparence accrue en matière de restrictions à l'exportation et ont accueilli favorablement la question de l'UE.

1.16 Relèvement par Sri Lanka des tarifs sur la poudre de lait

1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78022)

L'Australie croit comprendre que Sri Lanka a relevé ses tarifs sur la poudre de lait pour qu'ils se situent au plus élevé de 25% *ad valorem* ou d'un droit spécifique de 225 roupies sri-lankaises par kilogramme.

- a. Sri Lanka peut-elle indiquer les codes spécifiques du SH, au niveau des positions à huit chiffres, des produits auxquels s'appliquent ces hausses tarifaires et indiquer aussi les niveaux des consolidations pour ces lignes tarifaires?**
- b. Sri Lanka peut-elle confirmer l'équivalent *ad valorem* actuel du droit spécifique de 225 roupies par kilogramme et indiquer aussi les valeurs de référence de la poudre de lait qui ont été utilisées dans ce calcul?**

Réponse de Sri Lanka

Sri Lanka apprécie l'intérêt exprimé par certaines délégations pour ses notifications concernant l'agriculture ainsi que la demande d'éclaircissements sur la structure tarifaire qu'elle applique aux importations de poudre de lait.

Bien que Sri Lanka soit une petite économie vulnérable, le niveau de ses tarifs consolidés sur les produits agricoles est très bas (50%) et, en fait, bien inférieur à celui de certaines des économies les plus avancées. De plus, le taux de ses tarifs consolidés sur les importations de poudre de lait est encore plus faible (20%). Les lignes tarifaires assujetties à ce taux consolidé correspondent aux positions 0402.10.01, 0402.21.01 et 0402.29.01. Ces taux consolidés extrêmement faibles posent des problèmes considérables au secteur laitier sri-lankais encore embryonnaire mais étroitement lié aux moyens d'existence de la population rurale.

Il est également pertinent de mentionner que les importations de Sri Lanka sont plus de deux fois plus importantes que ses exportations sur une base annuelle, ce qui se traduit par un déficit colossal de la balance commerciale. Le cinquième de ce déficit est attribuable à ses importations de produits laitiers. Cette situation justifie également les efforts sérieux déployés par le gouvernement sri-lankais pour développer considérablement le secteur laitier.

Toutefois, Sri Lanka n'a pas l'intention de renégocier ses taux consolidés à ce stade. Le gouvernement préfère plutôt accorder un répit temporaire aux producteurs laitiers, qui assurent la subsistance de milliers de familles à faibles revenus au niveau local. Par contre, le gouvernement a également la responsabilité de faire en sorte que la poudre de lait, un produit qui demeure essentiel et très sensible pour les consommateurs sri-lankais, soit offerte à des prix abordables. Cette double responsabilité l'oblige à maintenir certaines mesures temporaires pour soutenir le secteur laitier national, tout en contrôlant le prix de détail maximum de la poudre de lait afin de protéger le consommateur.

Le tarif actuellement appliqué à la poudre de lait – structure mixte et exonération de droits de douane – vise à parvenir à un équilibre délicat entre les intérêts du secteur laitier et ceux du consommateur. L'exonération de droits, qui est établie en roupies, est ajustée à la hausse ou à la baisse suivant l'évolution des prix de la poudre de lait sur le marché international.

Compte tenu de la forte baisse des prix de la poudre de lait observée ces derniers mois, le gouvernement sri-lankais a décidé de réviser l'exonération de droits; il s'agit d'une mesure temporaire essentielle pour réduire au minimum les effets néfastes que la faiblesse extrême des prix internationaux pourrait avoir sur son secteur laitier naissant. Sri Lanka envisagerait certainement de réajuster l'exonération après avoir observé les tendances du marché pendant un certain temps.

Dans ce contexte, Sri Lanka espère bien pouvoir compter sur le soutien et la coopération de tous les principaux fournisseurs de produits à base de poudre de lait à ce stade crucial. La délégation sri-lankaise a déjà eu des discussions bilatérales à cet égard avec les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et Sri Lanka estime être en mesure de faire comprendre la situation actuelle aux intéressés et d'élaborer un règlement mutuellement acceptable de cette question.

1.16.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78001)

La Nouvelle-Zélande croit comprendre que Sri Lanka a augmenté ses tarifs sur la poudre de lait pour les faire passer à 225 roupies par kilogramme (SH 0402.10.01: lait écrémé en poudre, SH 0402.21.01 et SH 0402.29.01: lait entier en poudre). Le tarif de Sri Lanka pour la poudre de lait est consolidé à 20% *ad valorem*. Ce taux est maintenant équivalent à un droit *ad valorem* de quelque 70% (sur la base du prix des enchères mondiales de produits laitiers (prix GDT) au 1^{er} septembre 2015). La Nouvelle-Zélande craint que Sri Lanka n'agisse en dehors des limites de son taux de droit consolidé. Quelles mesures Sri Lanka prend-elle pour veiller à ce que son taux de droit appliqué soit le plus tôt possible rendu conforme à ses engagements dans le cadre de l'OMC?

Réponse de Sri Lanka

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78022, ci-dessus.

Observations complémentaires: L'Australie a dit être consciente des défis que Sri Lanka doit relever et a indiqué qu'elle appréciait les discussions bilatérales sur cette question. Elle attendait avec intérêt le rétablissement des taux auparavant appliqués à ces produits. La Nouvelle-Zélande a également remercié Sri Lanka pour les discussions bilatérales et s'est dite vraiment préoccupée par le non-respect de ses consolidations tarifaires pour la poudre de lait au niveau actuel – apparemment un équivalent *ad valorem* de 70% alors que le taux consolidé est de 20% – mais également dans le contexte d'une conformité variable observée depuis 2000, l'année de l'établissement des droits consolidés. Elle a ajouté que les dépassements manifestes des taux de tarifs visant la poudre de lait avaient également été notés à la soixante-neuvième et à la soixante-dixième réunions du Comité de l'agriculture. Elle a pris note du fait que les modifications des droits étaient temporaires et envisageait avec intérêt la poursuite des discussions sur la nature de ces modifications temporaires et la date à laquelle les taux consolidés seraient vraisemblablement rétablis. Elle a encouragé Sri Lanka à rechercher une solution à plus long terme pour éviter que la situation ne se reproduise constamment. L'Union européenne a souscrit aux préoccupations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande concernant le niveau des importations de poudre de lait et le respect du taux consolidé. Sri Lanka a indiqué qu'il apparaissait que l'exonération de droits accordée en vertu de l'article 19 de la Loi douanière de Sri Lanka n'avait pas été prise en compte dans le calcul de l'équivalent *ad valorem*. Par exemple, l'exonération accordée pour les importations de poudre de lait représentait près de 45% du droit appliqué. En outre, Sri Lanka a indiqué qu'une analyse des chiffres des importations faisait ressortir une augmentation constante de ses achats auprès de ses principaux fournisseurs, de sorte que les importations n'avaient pas diminué. Elle prévoyait de trouver une solution mutuellement acceptable avec tous ses principaux partenaires.

1.17 Budget des subventions à l'exportation de la Suisse

1.17.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 78023)

L'Australie remercie la Suisse pour sa réponse à la question posée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture concernant le projet d'augmentation de ses dépenses budgétaires au titre des subventions à l'exportation. Dans cette réponse, la Suisse a dit que le projet serait soumis à l'examen du Parlement en juin 2015. La Suisse peut-elle fournir au Comité des informations à jour sur l'état actuel du projet d'augmentation du budget des subventions à l'exportation?

Réponse de la Suisse

Le Parlement suisse a décidé en juin 2015 d'augmenter le budget des contributions à l'exportation des produits agricoles transformés avec un crédit supplémentaire de 26 millions de francs suisses. Avec ce crédit supplémentaire, le montant total des contributions à l'exportation passera à 96 millions de francs suisses pour l'année 2015. Ce montant budgétaire augmenté reste en deçà des engagements de la Suisse à l'OMC.

La décision du Parlement a été prise dans un contexte particulier: l'évolution des prix sur les marchés et l'appréciation marquée du franc suisse face à l'euro ont contribué à augmenter de manière exceptionnelle le différentiel de prix en défaveur des producteurs suisses.

Le gouvernement suisse entend respecter ses engagements pris à Bali sur la concurrence à l'exportation. Pour l'année 2016, il a soumis au Parlement un budget réduit qui prévoit 68 millions de francs suisses pour les contributions à l'exportation des produits agricoles transformés.

1.17.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 78025)

La Nouvelle-Zélande remercie la Suisse pour la transparence dont elle a fait preuve en informant le Comité de l'agriculture de son projet d'augmentation, à concurrence de 20 millions de francs suisses, des subventions à l'exportation de produits agricoles transformés; cependant, elle fait part de sa préoccupation au sujet de ce projet compte tenu des effets de distorsion des échanges qu'ont les subventions à l'exportation et de la Déclaration de Bali sur les subventions à l'exportation dans laquelle les Ministres se sont engagés à agir avec la plus grande modération en ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation. La Suisse pourrait-elle fournir des informations à jour sur le projet d'augmentation exceptionnelle, à concurrence de 20 millions de francs suisses, du budget des subventions à l'exportation de produits agricoles transformés pour 2015?

Réponse de la Suisse

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78023, ci-dessus.

Observations complémentaires: L'Union européenne, les États-Unis, le Brésil, l'Argentine, la Colombie, le Chili et le Costa Rica se sont associés aux préoccupations soulevées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'Australie a prié instamment tous les Membres de se rappeler que, à Bali, les Ministres s'étaient engagés à faire preuve de modération dans l'utilisation des subventions à l'exportation, conformément à la Déclaration ministérielle sur la concurrence à l'exportation. La Nouvelle-Zélande s'est dite déçue de l'augmentation de 20 millions de francs suisses du budget des subventions à l'exportation pour 2015, soit près du tiers du budget initial. Appuyée par plusieurs Membres, elle a demandé si l'appréciation de la monnaie nationale constituait une raison valable pour recourir à des mesures ayant des effets de distorsion des échanges comme les subventions à l'exportation. Elle appréciait l'intention de la Suisse de respecter les engagements relatifs à la concurrence à l'exportation pris à Bali et a noté que son budget proposé pour 2016 avait été établi sur la base de ses dépenses de 2014 et de son budget initial pour 2015.

1.18 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie

1.18.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 78044)

L'Union européenne n'a toujours pas reçu de réponse sur le fond aux questions AG-IMS n° 77047, AG-IMS n° 75069 et AG-IMS n° 73056 qu'elle a posées aux soixante-treizième, soixante-quinzième et soixante-dix-septième réunions du Comité de l'agriculture, et prie la Turquie de présenter ses réponses à ces questions.

Par ailleurs, dans son rapport sur le secteur des agrumes pour 2013 (ainsi que dans son rapport pour 2011), le Département de l'agriculture des États-Unis a dit ce qui suit: "Le gouvernement turc effectue des versements de soutien aux exportateurs et les montants varient annuellement. Le Ministère des finances a versé aux exportateurs d'agrumes une subvention de 200 livres par tonne métrique en 2013. De plus, une prescription relative au prix minimal est associée à cette subvention. Le gouvernement dépose les fonds sur un compte spécial que l'exportateur peut utiliser uniquement pour payer les charges fiscales et sociales et régler les services publics tels que les télécommunications, l'électricité et le gaz. Afin de protéger les producteurs turcs, le gouvernement a maintenu au niveau de 2007 (54%) les taux de droits de douane pour les importations de jus d'orange et d'agrumes."

- a. La Turquie pourrait-elle confirmer que, depuis 2001, ses dépenses budgétaires et les volumes pouvant bénéficier des subventions à l'exportation, notamment pour les agrumes, sont restés dans les limites de ses engagements?
- b. La Turquie pourrait-elle indiquer, en chiffres absolus, le niveau du soutien MGS accordé depuis 2002 par exercice ou au moins pour les exercices 2010 à 2014?
- c. Ce niveau respecte-t-il l'engagement *de minimis* de la Turquie?
- d. Quand la Turquie effectuera-t-elle ses notifications selon le tableau DS:1 pour les exercices postérieurs à 2002?

Réponse de la Turquie

Les autorités turques compétentes sont en train d'élaborer les notifications concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation, qui seront présentées au Secrétariat dès qu'elles seront terminées et auront été transmises à notre mission de Genève.

Observation complémentaire: L'Union européenne a demandé à la Turquie d'indiquer un délai dans lequel les notifications seraient transmises à l'OMC. La Turquie n'était pas en mesure d'indiquer un délai.

1.19 Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie

1.19.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 78008)

Les États-Unis ont reçu les réponses de la Turquie à leurs questions et sont en train de les examiner. À titre de question complémentaire, la Turquie pourrait-elle confirmer si des membres du conseil d'administration du TMO sont désignés ou employés par le gouvernement turc?

Réponse de la Turquie

La Turquie s'est engagée à fournir une réponse ultérieurement.

Observation complémentaire: L'Union européenne a exprimé sa déception face à l'absence de réponse de la Turquie, ajoutant que cette dernière avait donné la même réponse la dernière fois qu'elle lui avait posé cette question. Elle a mentionné la nécessité de communiquer des réponses dans un délai raisonnable.

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

2.1 ADMINISTRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:1)

2.1.1 Suisse (G/AG/N/CHE/13/Add.17)

AG-IMS n° 78027: Question de l'Australie – Attribution de licences aux entités importatrices

L'Australie remercie la Suisse pour sa réponse à la question qu'elle a soulevée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture en rapport avec l'attribution des droits à importer des produits de la catégorie "Animaux de boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers" dans les limites du contingent tarifaire. Dans sa réponse, la Suisse a expliqué que les parts de contingent pour un certain nombre de produits dans les limites du contingent tarifaire sont réparties entre les importateurs sur la base d'une prestation en faveur de la production suisse, c'est-à-dire le nombre d'animaux d'origine suisse abattus. La Suisse peut-elle préciser comment ces prescriptions sont compatibles avec ses obligations au titre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, à savoir l'article premier de l'Annexe de cet accord, et de l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture?

Réponse de la Suisse

La Suisse se réfère à sa réponse à la question des États-Unis lors de la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture. L'augmentation du taux des parts de contingent "Animaux pour la boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers" réparties sur la base d'une prestation en faveur de la production suisse a été décidée par le Parlement suisse en mars 2013. Seule la distribution des parts de contingent est donc affectée par ce changement de système. Le taux d'utilisation du contingent tarifaire et de ses sous-catégories en question est traditionnellement élevé (toujours dépassé dans les notifications des années 1995 à 2013) et ne devrait pas être affecté par le changement. Dès lors, la Suisse considère ce système comme étant en conformité avec ses engagements à l'OMC.

Observation complémentaire: L'Union européenne et les États-Unis ont fait part de leur intérêt pour cette question.

2.1.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/101/Add.1)

AG-IMS n° 78074: Question de la République dominicaine – Attribution par pays

Selon quels critères les États-Unis déterminent-ils les réattributions entre les pays bénéficiaires?

Réponse des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis déterminent les réattributions sur la même base que les attributions initiales. Aucune part additionnelle n'a été attribuée à certains pays visés par l'attribution initiale car ils ont indiqué ne pas être en mesure d'expédier davantage que la quantité initiale.

2.2 IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2)

2.2.1 Union européenne (G/AG/N/EU/24)

AG-IMS n° 78075: Question de la République dominicaine – Questions relatives à la transparence

Dans une note de bas de page, l'Union européenne a indiqué que, dans les cas où elle n'est pas marquée d'un astérisque, la quantité indiquée correspond aux autorisations

d'importer. Pour quelle raison ce sont les autorisations d'importer qui sont utilisées plutôt que les importations effectives?

Réponse de l'Union européenne

L'utilisation du contingent tarifaire en question est contrôlée sur la base des licences d'importation délivrées. Les données sur les importations réelles ne sont pas comptabilisées aux fins de l'utilisation du contingent.

AG-IMS n° 78043: Question de l'Afrique du Sud – Utilisation des contingents tarifaires

L'Afrique du Sud est préoccupée de noter les bas taux d'utilisation de certains contingents, indiqués dans la notification G/AG/N/EU/24. Elle voudrait savoir pour quelles raisons les contingents mentionnés ci-après n'ont pas été entièrement utilisés et connaître les procédures administratives utilisées pour attribuer les contingents. Ces contingents sont-ils attribués à des pays particuliers?

- 080510 – Oranges;
- 2008 – Fruits conservés;
- 2009 – Jus de raisins.

Réponse de l'Union européenne

Ces trois contingents tarifaires ne sont pas attribués à un pays en particulier; ce sont des contingents tarifaires *erga omnes*. Ils sont administrés suivant l'ordre de présentation des demandes. Les bas taux d'utilisation reflètent les conditions du marché de ces fruits et jus.

Observation complémentaire: L'Argentine a fait part de sa préoccupation concernant les bas taux d'utilisation et les taux d'utilisation nuls pour des produits comme la viande bovine, les volailles, les cerises et le jus d'orange.

2.2.2 États-Unis d'Amérique (G/AG/N/USA/102)

AG-IMS n° 78032: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Les engagements des États-Unis comprennent 54 contingents tarifaires consolidés. Cependant, la notification ne porte que sur 44 d'entre eux. Par souci de transparence, les États-Unis pourraient-ils expliquer pour quelle raison ils ont omis dix contingents tarifaires?

Réponse des États-Unis d'Amérique

Dix des 54 contingents tarifaires répertoriés par l'OMC pour les États-Unis (USAQ003, USAQ005, USAQ007, USAQ011, USAQ015, USAQ027, USAQ029, USAQ031, USAQ032 et USAQ048) sont des contingents tarifaires bilatéraux établis avec le Mexique dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain. Ces contingents ne sont plus nécessaires, les échanges agricoles entre le Mexique et les États-Unis étant entièrement libéralisés.

2.3 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1)

2.3.1 Chine (G/AG/N/CHN/28)

AG-IMS n° 78073: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77051.

- a. La Chine peut-elle préciser si l'aide accordée aux entreprises commerciales d'État sous forme de soutien direct ou indirect fourni par les fonds d'industrialisation ou des instruments similaires (y compris dans les secteurs agricole et agroalimentaire) a été incluse dans la notification, et indiquer les montants correspondants?

Tableau explicatif DS:1

- b. La note de bas de page du tableau explicatif DS:1 indique que les données comprennent à la fois les dépenses du gouvernement national et celles des autorités infranationales. La Chine pourrait-elle ventiler les dépenses notifiées en rapport avec la catégorie verte selon qu'elles ont été engagées par le gouvernement national ou par les autorités infranationales?
- c. La Chine peut-elle indiquer sous quelle rubrique de la notification le programme d'assurance agricole a été inclus (116,9 milliards de yuan en 2009 d'après le budget annuel de l'Assemblée populaire nationale)?
- d. La Chine peut-elle expliquer pourquoi les stocks à des fins de sécurité alimentaire continuent d'augmenter (+33%) alors que la production ne cesse elle aussi de croître?
- e. Quels types d'agriculteurs bénéficient d'une aide directe, quels secteurs y ont droit et quels critères les agriculteurs doivent-ils respecter pour recevoir ces fonds?

Tableau explicatif DS:4

- f. La Chine peut-elle donner des précisions sur le calcul de la valeur de la production au tableau DS:4, y compris sur la provenance des données utilisées à cette fin?
- g. La Chine peut-elle donner des précisions sur les différences relatives à la définition des catégories de produits, ainsi qu'il est indiqué dans la note de bas de page du tableau DS:4?

Tableau explicatif DS:5

- h. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements sur la production totale de blé et de riz pour les années visées par la notification (2009 et 2010)?
- i. La Chine peut-elle expliquer plus en détail les écarts très marqués entre les chiffres de la production figurant dans cette notification et les chiffres fournis par l'administration nationale dans le document "Report on grain development in China – 2013". Selon ce document, les achats de blé effectués en Chine par des entreprises d'État en 2009 ont totalisé 69,339 millions de tonnes, alors que le volume indiqué dans cette notification n'est que de 39 millions de tonnes. La Chine peut-elle expliquer dans le détail cette divergence? L'écart est encore plus grand pour le riz. Comment les volumes figurant dans cette notification ont-ils été calculés?

j. Pourquoi le maïs n'a-t-il pas été inclus dans cette notification alors que, à la connaissance de l'UE, il existe un système de prix garanti pour ce produit (système de prix d'achat minimum)?

Réponse de la Chine

- a. La Chine accorde une grande importance aux questions des Membres, y compris l'Union européenne. Toutefois, nous ne comprenons pas la relation entre ce qu'on appelle le fonds d'industrialisation et les entreprises commerciales d'État. Nous demandons donc à l'Union européenne de préciser sa question.
- b. À l'heure actuelle, la Chine ne dispose pas des chiffres. Les données sont extraites des documents du Ministère des finances relatifs aux dépenses, qui comprennent les dépenses globales du gouvernement national et celles des autorités infranationales. Selon des experts techniques de la Chine, pour calculer la part du gouvernement national et celles des autorités infranationales, il convient, techniquement, de ventiler l'ensemble des données et d'ajouter de nouveau les chiffres, ce qui requiert presque autant de temps que la préparation des chiffres globaux.
- c. La Chine ne peut identifier le paiement de 116,9 milliards de yuan dans le budget national pour 2009. Cependant, d'après les statistiques chinoises, les dépenses relatives aux assurances agricoles et sylvicoles s'élèvent à 5,96 milliards de yuan pour 2009, un montant qui était inclus dans les "versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles".
- d. Le niveau des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire dépend de divers facteurs, par exemple la nécessité d'alléger la pression exercée sur la sécurité alimentaire par l'augmentation de la consommation quotidienne, ou la reconstitution des stocks. En général, les stocks de produits alimentaires sont toujours en équilibre dynamique. De plus, l'accroissement de ces stocks lorsque la production continue de diminuer ne contribue pas à la sécurité alimentaire.
- e. Tous les agriculteurs ayant le droit d'affermier des terres peuvent bénéficier de versements directs.
- f. La Chine calcule la valeur de la production agricole correspondant au champ des produits agricoles visés par l'Accord de l'OMC sur l'agriculture en retranchant la valeur des produits de la pêche de la valeur de l'agriculture, qui englobe un éventail de produits plus vaste que la notion correspondante dans l'Accord sur l'agriculture. La valeur de l'agriculture comprend la valeur de la production de quatre sous-secteurs: l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche. Les données sont tirées des statistiques officielles du Bureau national de statistique de la Chine. Cette méthode de calcul de la valeur de la production a été choisie en raison de la situation particulière de la Chine. Étant donné que 260 millions de ménages pratiquent l'agriculture dans plus de 30 provinces, il est impossible d'utiliser la méthode prévue dans l'Accord sur l'agriculture. Il est admis que des écarts mineurs sont possibles, car la valeur comprend aussi certains produits sylvicoles exclus des produits visés. Les erreurs sont toutefois négligeables, car la valeur de la production sylvicole est faible par rapport à la valeur totale de l'agriculture.
- g. Veuillez vous reporter à la réponse à la question f.
- h. D'après les données du Bureau national de statistique, la production de blé s'établissait à 115,1 millions de tonnes en 2009 et à 115,2 millions de tonnes en 2010, contre 195,1 millions en 2009 et 195,8 millions de tonnes en 2010 pour le riz.
- i. Les achats des entreprises d'État indiqués dans le document "Report on grain development in China" comprennent les achats des entreprises proprement dites ainsi que les achats effectués dans le cadre du système de prix d'achat minimum. Dans le premier cas, les achats sont effectués au prix du marché suivant les propres critères commerciaux des entreprises d'État. Les volumes indiqués dans la notification ne

correspondent qu'aux achats effectués dans le cadre du système de prix d'achat minimum, c'est-à-dire les volumes achetés au prix garanti.

Dans le cadre du système de prix d'achat minimum, lorsque le prix du marché baisse au niveau du prix d'achat minimum, les agriculteurs peuvent choisir de vendre leur blé ou leur riz à l'État, et ce dernier achète tous les produits qu'ils sont disposés à lui vendre. Les agriculteurs peuvent également vendre leurs produits à d'autres acheteurs. Ils ont la garantie d'un prix minimum lorsqu'ils vendent leurs produits à l'État et doivent négocier le prix lorsqu'ils vendent leurs produits à d'autres acheteurs. De plus, d'autres facteurs limitent les achats effectués dans le cadre du système de prix d'achat minimum. Par exemple, les agriculteurs chinois réservent souvent une partie de leur production pour leur consommation personnelle, des centaines de millions d'entre eux étant des agriculteurs de subsistance qui exploitent de très petites superficies. En outre, le système de prix d'achat minimum ne s'applique qu'à des régions limitées et non à l'ensemble du territoire national. Par conséquent, le niveau de soutien des prix du marché est calculé à partir des quantités effectivement achetées, qui sont inférieures aux quantités indiquées dans le rapport.

- j. Les achats de maïs sont effectués dans le cadre du "système de stockage temporaire" qui est différent du système de prix d'achat minimum. Dans le cadre du système de stockage temporaire, les produits sont achetés à un prix qui reflète les conditions du marché.

2.3.2 Chine (G/AG/N/CHN/28)

AG-IMS n° 78062: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77080 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis notent que le gouvernement chinois a omis le calcul du soutien des prix du marché du maïs, du soja et du colza pour 2009, alors qu'un prix administré appliqué avait été annoncé pour ces produits dans le cadre du programme de réserves temporaires, qui fonctionne comme un programme de soutien des prix, d'une façon très similaire au programme de prix d'achat minimum notifié par la Chine. Le gouvernement offre d'acheter les produits à un prix déterminé si le prix du marché devient inférieur à ce prix. Il met les produits en réserve et les revend lorsque les prix du marché remontent. Pendant les années où les prix sont à la baisse – c'est ce qui s'est passé par exemple en 2009 – il achète des volumes importants afin d'empêcher la chute des prix. En 2009, la Chine a établi les prix cibles par tonne métrique qui suivent: 1 500 yuan pour le maïs, 3 700 yuan pour le soja, et 3 700 yuan pour le colza.

Le rapport sur le développement de l'industrie céréalière chinoise pour 2010, établi sous la direction de Nie Zhenbang, directeur de l'Administration nationale des grains, indique ce qui suit: "En 2009, afin de stabiliser les prix du marché des céréales et de protéger les revenus des cultivateurs, le gouvernement a mis en œuvre des programmes de prix d'achat minimum pour le riz et le blé, et des programmes d'achat visant à constituer des réserves temporaires pour le maïs, le soja et le blé du Xinjiang" (page 14). Le rapport mentionne également que les réserves de céréales du gouvernement avaient atteint un sommet suite à ces programmes de stabilisation du marché (page 29).

Par ailleurs, en 2010, l'agence de presse Xinhua (voir http://news.xinhuanet.com/fortune/2010-01/11/content_12791971.htm) rapportait que le gouvernement avait augmenté le prix d'achat minimum du riz et du blé; acheté du riz, du blé, du maïs et du soja afin de constituer des réserves temporaires; et constitué des réserves centrales d'huile de soja et d'huile de colza de manière à empêcher une baisse des prix en 2009.

L'article de Xinhua indiquait que les achats effectués par l'État à des fins d'intervention sur les marchés s'étaient traduits par une hausse des prix du marché et une augmentation effective des revenus des agriculteurs de 40 milliards de yuan (5,9 milliards de dollars EU) en 2009, et "... avaient permis de faire en sorte que les agriculteurs restent motivés à planter des céréales". Il est manifeste que la Chine met en œuvre le programme de "réserves temporaires" de manière à manipuler les incitations à la production et à empêcher que les prix du marché ne soient déterminés par l'offre et la demande. Les autorités chinoises l'ont reconnu en 2014 lorsqu'elles ont mis fin aux programmes de "réserves temporaires" pour le coton et le soja.

- a. Veuillez réviser la notification de manière à y inclure tous les produits pour lesquels un prix administré appliqué a été établi dans le cadre de ce programme ou de tout autre programme. Si la Chine estime que les prix prédéterminés de ces produits ne sont pas des prix administrés, veuillez expliquer pourquoi.
- b. Si le raisonnement suivi est que les prix prédéterminés sont fondés sur les prix du marché, veuillez indiquer si, lorsque les prix du marché baissent après la date de la détermination du prix administré, ce dernier n'est pas ajusté automatiquement (en d'autres termes s'il demeure constant tout au long de la période pour laquelle il a été fixé).
- c. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi la Chine fixe les prix au lieu de laisser les prix du marché fluctuer librement pendant l'année.

Réponse de la Chine

Le système de stockage temporaire vise à protéger les moyens de subsistance des agriculteurs et à garantir la sécurité alimentaire. Le prix d'achat est le reflet des conditions du marché, et le volume pouvant être stocké est limité. Ce système est différent du système de prix d'achat minimum.

AG-IMS n° 78063: Question des États-Unis – Services de caractère général: services d'infrastructure

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77073 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Dans sa notification, la Chine indique que les dépenses relatives aux services d'infrastructure agricole englobent un certain nombre de programmes.

- a. Veuillez identifier tous les programmes majeurs inclus dans la valeur notifiée et la valeur correspondante des dépenses pour 2009 et 2010.
- b. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes de développement agricole global et leur mise en œuvre.
- c. Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre des "petites installations d'arrosage des terres agricoles" et leur conformité avec les prescriptions énoncées au paragraphe 2 g) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, en particulier l'exclusion des dépenses relatives aux installations terminales au niveau des exploitations.

Réponse de la Chine

- a. Les programmes suivants sont inclus dans les services d'infrastructure: fourniture de services sociaux publics dans les zones rurales, projets de construction de grande ampleur dans le domaine de l'énergie dans les zones rurales, installations d'approvisionnement en eau potable pour les personnes et les animaux, petites installations d'arrosage des terres agricoles, et programmes de conservation des sols et des eaux.

- b. Les programmes de développement agricole global appartiennent essentiellement à deux catégories: les programmes de gestion des terres et les programmes visant à faciliter la production agricole industrialisée. Les programmes de gestion des terres englobent les programmes d'amélioration des terres dont la productivité est faible ou moyenne; les programmes de gestion écologique, y compris les programmes de remise en état des pâturages; et les programmes de mise à niveau pour les installations permettant d'économiser l'eau sur les terres irriguées de superficie moyenne (667-20 000 hectares). Les programmes de production agricole industrialisée appuient la construction d'infrastructures liées à la production agricole, par exemple les routes, les installations d'irrigation et les installations utilisées pour l'inspection et la formation technique. Les programmes sont mis en œuvre à différents niveaux par les offices de développement agricole global. Les offices de niveau provincial sont chargés de l'administration des demandes. Au terme de la sélection préliminaire effectuée par les offices dans les comtés, les offices de niveaux municipal et provincial examinent et approuvent les demandes, qui sont communiquées à l'office national, et enregistrées avant la mise en œuvre formelle des programmes.
- c. Le soutien à la construction de petites installations d'arrosage est fourni aux coopératives agricoles et aux pouvoirs publics des villages ou des petites villes pour financer la construction de petites installations d'arrosage des terres agricoles. La plupart des exploitations chinoises étant très petites, la construction par les agriculteurs de telles installations pour leur seule exploitation ne constitue pas une solution économique et abordable. Pour cette raison, la plupart des installations sont construites et gérées par les pouvoirs publics locaux ou les coopératives agricoles. Le soutien n'est pas fourni sous la forme de versements directs aux agriculteurs, et les dépenses relatives aux installations aménagées dans les exploitations en sont exclues.

AG-IMS n° 78055: Question de l'Union européenne – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77052.

- a. La Chine peut-elle indiquer les produits achetés ainsi que les volumes et le prix d'achat moyen correspondant à chaque produit pour 2009 et 2010? Peut-elle expliquer comment le prix d'achat était déterminé et indiquer le niveau pour les produits en question?
- b. Il ressort du tableau explicatif DS:1 que les dépenses de la Chine au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire continuent d'évoluer à la hausse. La Chine pourrait-elle indiquer le type de dépenses inclus dans le montant notifié?
- c. La Chine pourrait-elle confirmer que les achats de produits alimentaires du gouvernement au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire sont effectués aux prix courants du marché, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?
- d. La Chine pourrait-elle indiquer les objectifs prédéterminés se rapportant à la sécurité alimentaire, qui régissent le volume et la formation des stocks publics détenus à des fins de sécurité alimentaire, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2?

Réponse de la Chine

- a. Les achats de produits agricoles pour la détention de stocks publics sont effectués à des prix reflétant les conditions du marché.
- b. Les autorités compétentes poursuivent leur analyse détaillée de la question.

- c. Nous confirmons que les achats de produits sont effectués à des prix reflétant les conditions du marché.
- d. La politique de la Chine en matière de sécurité alimentaire a pour objectifs de stabiliser la superficie cultivée; de garantir l'autosuffisance en produits alimentaires importants, y compris les céréales pour de larges pans de la population; de maintenir le niveau des stocks de produits alimentaires; et de mettre en place le système logistique pour les produits agricoles visés. La détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire est conforme aux objectifs mentionnés ci-dessus. Les achats de produits sont effectués à des prix reflétant les conditions du marché.

AG-IMS n° 78056: Question de l'Union européenne – Aide alimentaire intérieure

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77053.

Les montants notifiés au titre de l'aide alimentaire intérieure varient annuellement au cours de la période visée par la notification (de 2005 à 2010). La variation est particulièrement forte entre 2009 et 2010. La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi le montant notifié pour 2010 est bien inférieur à celui des années précédentes? Cela est-il lié à un changement de politique?

Réponse de la Chine

Les autorités compétentes poursuivent leur analyse détaillée de la question.

AG-IMS n° 78057: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77054.

L'Union européenne note une diminution du montant notifié au titre du soutien du revenu découplé par rapport à la notification précédente (G/AG/N/CHN/21). La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi ces dépenses diminuent? Cela est-il lié à un changement de politique?

Réponse de la Chine

Les autorités compétentes poursuivent leur analyse détaillée de la question.

AG-IMS n° 78064: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77075 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les "versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" effectués par la Chine ont considérablement augmenté depuis 2005 pour atteindre 58 384 000 000 de yuan en 2010. En vertu du paragraphe 8 a) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'Agriculture, "[le] droit à bénéficier de tels versements n'existera qu'après que les autorités publiques auront formellement reconnu qu'une catastrophe naturelle ou une calamité similaire ... s'est produite ...".

- a. Veuillez énumérer les cas où le gouvernement central ou les gouvernements locaux ont formellement reconnu le droit à bénéficier des versements en 2010.

- b. **En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a noté que les versements notifiés sous cette rubrique comprenaient la "prévention des catastrophes". Veuillez expliquer en quoi cela respecte les critères énoncés au paragraphe 8. Veuillez définir la "prévention des catastrophes".**
- c. **En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a dit ne pas être en mesure de fournir des ressources spécifiques concernant les autres politiques et directives d'application se rapportant en particulier aux programmes notifiés. La Chine est-elle maintenant en mesure de le faire? Dans la négative, quelles ressources peuvent être mises à la disposition des Membres pour les aider à mieux comprendre les programmes notifiés sous cette rubrique?**
- d. **En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a indiqué que les versements totaux ne couvraient qu'une petite partie des pertes des agriculteurs. Veuillez donner une indication du niveau d'indemnisation accordé aux agriculteurs par rapport aux pertes de revenus.**
- e. **Veuillez énumérer les programmes inclus sous cette rubrique.**

Réponse de la Chine

Il est techniquement difficile, voire impossible, d'énumérer les cas où le "droit à bénéficier des versements" a été formellement reconnu, car ce droit peut être reconnu par les pouvoirs publics à plusieurs niveaux. En général, les pouvoirs publics locaux effectuent des versements pour financer diverses activités d'aide en cas de catastrophe après qu'une catastrophe est reconnue, conformément au plan d'urgence établi par les pouvoirs publics à différents niveaux. Il serait faux de penser que les versements à titre d'aide en cas de catastrophes comprennent les versements pour la "prévention des catastrophes". Cette erreur d'interprétation s'explique par l'inexactitude de la traduction du chinois vers l'anglais. Les versements concernent les dépenses au titre de l'aide en cas de catastrophes et de la remise en état des installations de production agricole, qui, en chinois, sont généralement résumées par l'expression "prévention des inondations et aide en cas de catastrophes". Quant au niveau d'indemnisation, la Chine confirme que les versements effectués sont conformes aux dispositions pertinentes de l'Accord sur l'agriculture.

AG-IMS n° 78065: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77074 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis relèvent que les dépenses relatives aux programmes de protection de l'environnement notifiées par la Chine ont augmenté avec le temps. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 59032, la Chine a indiqué qu'il était impossible de déterminer si les versements au titre des divers programmes notifiés étaient subordonnés à l'observation de conditions spécifiques, une prescription énoncée au paragraphe 12 a) de l'Accord sur l'agriculture. De plus, la Chine a indiqué que l'ensemble de ce soutien avait servi exclusivement à indemniser les ménages d'agriculteurs touchés par les programmes de boisement et de reboisement.

- a. **Cette notification est-elle toujours exacte en ce sens que l'ensemble du soutien est toujours destiné aux ménages touchés par les programmes de boisement et de reboisement?**
- b. **La Chine est-elle maintenant en mesure de fournir des précisions sur ces critères? En particulier, quelles sont les indemnités versées aux agriculteurs touchés par le boisement et le reboisement?**
- c. **Si la Chine n'est toujours pas en mesure de communiquer les critères spécifiques, sur quelle base peut-elle notifier ce programme en vertu du paragraphe 12?**

Réponse de la Chine

Les autorités compétentes poursuivent leur analyse détaillée de la question.

AG-IMS n° 78058: Question de l'Union européenne – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77055.

La Chine pourrait-elle donner plus de renseignements sur l'aide accordée aux régions défavorisées au titre de programmes d'aide régionale? Quels critères s'appliquent aux régions défavorisées?

Réponse de la Chine

Les critères de classification des zones pauvres sont les paramètres du développement économique et social. Si ces paramètres sont inférieurs à la moyenne de la région occidentale, la zone est classée parmi les zones pauvres. Quatorze zones voisines ont été identifiées au moyen de ces critères. Le soutien destiné à ces zones est généralement disponible et n'est pas lié au type et au volume de la production, ou au prix du marché.

AG-IMS n° 78066: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77076 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Le programme d'aide régionale de la Chine comprend les "dépenses relatives à l'aide et à l'assistance aux régions défavorisées".

- a. **Comment la Chine définit-elle les "régions défavorisées" et quelles régions du pays peuvent être ainsi désignées?**
- b. **Veillez fournir des détails supplémentaires sur le fonctionnement de ce programme.**

Réponse de la Chine

Veillez vous reporter à la réponse à la question AG-IMS n° 78058, ci-dessus.

AG-IMS n° 78067: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77078 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. **Les États-Unis notent que le soutien des prix du marché calculé par la Chine pour le riz est inexact. Le prix administré utilisé pour le calcul est le prix du riz paddy. Or le prix de référence extérieur fixe correspond au prix du riz blanchi. Ces prix ne sont pas comparables. Le prix administré devrait être ajusté de manière à pouvoir être comparé avec le prix du riz blanchi. Veuillez réviser votre notification.**
- b. **En réponse à la question AG-IMS n° 65049, la Chine a indiqué que la politique du prix d'achat minimum s'appliquait uniquement dans les principales provinces productrices de céréales et non dans l'ensemble du pays. Les États-Unis notent que la Chine fait souvent mention de la nécessité de**

préserver les sources de subsistance des producteurs les plus pauvres pour justifier ces mesures de soutien interne.

- i. Veuillez expliquer pourquoi seuls les producteurs des principales régions productrices de céréales, où se trouvent les excédents céréaliers les plus importants, bénéficient des prix de soutiens minimaux.**
- ii. Même s'il n'y avait que de faibles excédents à vendre dans d'autres régions, le soutien des prix du marché au bénéfice de ces petits producteurs ne procurerait-il pas à ces derniers un avantage aussi important qu'aux producteurs disposant de gros excédents comme le prétend la Chine?**

Réponse de la Chine

- a. La Chine a utilisé le prix du riz paddy au lieu du prix du riz blanchi parce que c'est le riz paddy qui faisait l'objet de l'achat, le riz blanchi ne convenant pas au stockage à long terme. Après avoir étudié très attentivement la question, des experts chinois ont conclu qu'il était très difficile de convertir le prix et la quantité, car des variétés différentes de riz sont plantées dans différentes régions de la Chine, et des coefficients de conversion différents sont également utilisés selon la variété. De plus, du fait que la correspondance entre le riz paddy et le riz blanchi n'est pas fixe, il est impossible de convertir le prix en utilisant le même coefficient.
- b. Ce système vise à stabiliser la production de céréales, à garantir l'approvisionnement lorsque le rapport entre l'offre et la demande fluctue beaucoup, à protéger les moyens de subsistance des agriculteurs et à garantir la sécurité alimentaire. Il ne s'applique qu'à certaines régions de manière à réduire le plus possible les interventions ou les distorsions sur le marché. La charge fiscale est un facteur qui a également été pris en compte. Enfin, dans d'autres provinces, la production céréalière est généralement bien moindre, de sorte que les prix sont relativement plus élevés et le système de prix d'achat minimum est moins nécessaire.

AG-IMS n° 78059: Question de l'Union européenne – Soutien des prix du marché: production admissible

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IM n° 77056.

S'agissant du tableau explicatif DS:5, la Chine pourrait-elle expliquer pourquoi la production de riz visée pour 2010 est égale à zéro?

Réponse de la Chine

Veuillez vous reporter à la réponse à la question AG-IMS n° 77011. En 2009, le prix du marché du riz dans la principale région productrice était inférieur au prix d'achat minimum, ce qui a déclenché la mise en œuvre du système, et le riz a été acheté au prix d'achat minimum. En 2010, le prix du marché étant plus élevé que le prix d'achat minimum, la mise en œuvre du système n'a pas été déclenchée. Par conséquent, le volume de la production visé était égal à zéro.

AG-IMS n° 78068: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché: production admissible

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77077 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En ce qui concerne le programme de soutien des prix du marché notifié pour le blé et le riz dans le tableau explicatif DS:5, les États-Unis croient déjà comprendre que, selon la Chine, "[seules] les céréales vendues à l'État au prix d'achat minimum peuvent bénéficier du prix administré appliqué", comme cela est indiqué dans la question AG-IMS

n° 65049. Cependant, suivant la méthode de calcul du soutien des prix du marché décrite au paragraphe 8 de l'Annexe 3, il est clair que la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué doit être utilisée. La production admissible diffère de la quantité effectivement achetée, sauf si une limite prédéterminée a été annoncée au même moment que le prix de soutien.

- a. Veuillez indiquer quel est le document qui établit le niveau de la production pouvant bénéficier du prix administré appliqué.
- b. En l'absence d'objectifs prédéterminés par le gouvernement, veuillez indiquer si des textes législatifs limitent les quantités produites pouvant bénéficier du prix administré appliqué.

Réponse de la Chine

La politique de prix d'achat minimum est mise en œuvre dans une région déterminée (la principale région productrice) pendant une période déterminée (la saison de la récolte), ce qui, dans les faits, limite la quantité achetée.

AG-IMS n° 78060: Question de l'Union européenne – Autre MGS/MES par produit

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77057.

La Chine peut-elle expliquer en détail les fortes variations observées pour le coton entre 2009 et 2010 dans le tableau explicatif DS:7?

Réponse de la Chine

La Chine s'est engagée à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS n° 78069: Question des États-Unis d'Amérique – Autre MGS/MES par produit

Comme la Chine n'a pas fourni de réponse écrite formelle, les États-Unis posent de nouveau leur question AG-IMS n° 77079 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Comme l'ont déjà mentionné de nombreux Membres, l'inclusion par la Chine d'une valeur négative pour le soutien des prix du marché dans l'addition des MGS par produit (tableau explicatif DS:7) est très préoccupante, et ce soutien négatif devrait être remplacé par une valeur nulle aux fins de l'addition. Les États-Unis souhaitent souligner que l'inclusion d'un soutien négatif dans la MGS vise à tenir compte des "prélèvements ou redevances agricoles spécifiques payés par les producteurs", conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

- a. Veuillez indiquer l'objectif visé par les programmes de soutien des prix de la Chine. Veuillez expliquer comment ces objectifs peuvent être conciliés avec le niveau de soutien négatif figurant dans la notification de la Chine.
- b. La Chine a auparavant indiqué qu'elle notifiait les données de cette manière sur la base des "règles du Secrétariat de l'OMC". Veuillez fournir la documentation et les règles spécifiques du Secrétariat qui, selon la Chine, autorisent cette façon de procéder.

Les États-Unis se réjouissent de la transparence dont la Chine a fait preuve en faisant mention des divers programmes notifiés dans le tableau explicatif DS:7. Ils suggèrent à la Chine de ventiler les données par programme dans sa notification.

- c. Veuillez ventiler les programmes de soutien par produit mentionnés dans les notes de bas de page en indiquant les dépenses correspondantes par produit.

Réponse de la Chine

La Chine s'est engagée à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS n° 78061: Question de l'Union européenne – MGS autre que par produit

L'Union européenne tient à souligner qu'il importe de recevoir des réponses aux questions posées à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture; par conséquent, elle répète sa question AG-IMS n° 77058.

- a. **Subventions aux intrants: La Chine peut-elle décrire le fonctionnement du système d'aide à la mécanisation accordée aux distributeurs de machines agricoles pour certains types de matériel, qui doivent être de fabrication chinoise à hauteur d'au moins 50%? Comment un producteur non établi en Chine peut-il participer à ce système?**
- b. **L'aide fournie sous forme d'abattement fiscal (par exemple dans le secteur horticole) est-elle incluse dans ce tableau?**

Réponse de la Chine

La Chine s'est engagée à fournir une réponse ultérieurement.

Observations complémentaires: Les États-Unis ont indiqué qu'ils partageaient l'avis de certains des auteurs des questions, concernant par exemple le soutien des prix du marché et la MGS négative. Ils souhaitaient également savoir comment le gouvernement central s'assurait que le soutien fourni à titre préventif relevait de la catégorie indiquée dans les notifications.

AG-IMS n° 78014: Question du Canada – Réponses de la Chine en attente depuis la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture

À la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture qui s'est tenue le 4 juin 2015, le Canada a posé plusieurs questions à la Chine sur sa notification sous la forme du tableau DS:1 pour 2009 et 2010 portant la cote G/AG/N/CHN/28, à savoir les questions AG-IMS n° 77007, AG-IMS n° 77008, AG-IMS n° 77009, AG-IMS n° 77010, AG-IMS n° 77011, AG-IMS n° 77012 et AG-IMS n° 77013. Le Canada rappelle qu'à la réunion de juin, la Chine a dit qu'elle n'était pas en mesure de fournir des réponses, mais qu'elle le ferait peu après la réunion. Le Canada fait observer que, d'après les règles, les Membres qui ne sont pas en mesure de fournir une réponse à une réunion du Comité disposent de 30 jours pour fournir une réponse détaillée. Comme la Chine n'a toujours pas répondu à ses questions, le Canada lui demande d'y répondre sur le fond.

- **AG-IMS n° 77007: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

Traditionnellement, la Chine a notifié un soutien par produit pour six produits: le blé, le riz, le maïs, le soja, le coton, le colza et le porc (à compter de 2007). Les pommes de terre ont été ajoutées à la liste en 2009, et l'orge de montagne et les arachides en 2010. La Chine pourrait-elle fournir des précisions sur les critères applicables aux versements effectués pour ces produits d'inclusion récente et sur la durée de ces mesures?

Réponse de la Chine

Le gouvernement chinois a versé une subvention relative aux semences de cultures améliorées pour l'orge de montagne, les pommes de terre et les arachides en 2009 et 2010. Le taux de versement était de 10 yuan par mu ou de 150 yuan par hectare pour l'orge de montagne, de 100 yuan par mu ou de 1 500 yuan par hectare pour les pommes de terre, et de 50 yuan par mu ou de 750 yuan par hectare pour les arachides.

- **AG-IMS n° 77012: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

La Chine demande une exemption pour les dépenses relatives à la détention de stocks publics d'huiles végétales et de sucre mais ne fait pas mention d'un soutien des prix du marché pour ces produits. Cela signifie-t-il que la Chine n'applique pas les prix administrés pour acheter des huiles végétales et du sucre dans le but de constituer des stocks publics?

Réponse de la Chine

La Chine n'a pas acheté de sucre ni d'huiles végétales aux prix administrés en 2009 et 2010.

- **AG-IMS n° 77011: Question du Canada – Soutien des prix du marché: production admissible**

En ce qui concerne la production de riz visée, le Canada note une forte augmentation pour 2009 et un montant nul pour 2010. La Chine pourrait-elle expliquer ces importantes variations? Pour 2010, le montant nul indique-t-il qu'aucun achat de riz n'a été effectué dans le cadre du système de prix d'achat minimum?

Réponse de la Chine

En 2009, le prix du marché du riz dans la principale région productrice était inférieur au prix d'achat minimum, ce qui a déclenché la mise en œuvre du système, et le riz a été acheté au prix d'achat minimum. En 2010, le prix du marché étant plus élevé que le prix d'achat minimum, la mise en œuvre du système n'a pas été déclenchée. Par conséquent, le volume de la production visé était égal à zéro.

- **AG-IMS n° 77009: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit**

Le Canada note que les versements aux producteurs de porcs ont considérablement diminué, passant de 630 millions de yuan en 2009 à 213 millions de yuan en 2010. La Chine pourrait-elle expliquer cette diminution?

Réponse de la Chine

En 2009 et 2010, le soutien pour le porc consistait en une subvention pour l'élevage de truies. Cependant, en 2010, la politique n'a pas été mise en œuvre. Le montant dépensé en 2010 correspondait au reliquat du montant qui aurait dû être versé en 2009, qui était beaucoup plus faible que le versement effectué en 2009.

- **AG-IMS n° 77013: Question du Canada – MGS autre que par produit**

Le Canada note que les dépenses relatives aux subventions aux intrants (tableau explicatif DS:9), qui ont enregistré une hausse spectaculaire en 2007, ont augmenté de 10% en 2008 et de 10% en 2010, dépassant 95 milliards de yuan ou environ 14 milliards de dollars EU. Ce montant important amène le Canada à répéter la question posée lors de la soixante-cinquième réunion du Comité de l'agriculture et restée sans réponse (question AG-IMS n° 65051) au sujet des mesures prises par la Chine pour ventiler les données par intrant (machines agricoles, engrais, carburant diesel agricole et aliments pour animaux).

Réponse de la Chine

Les subventions aux intrants comprennent essentiellement le programme de subventions globales aux intrants agricoles et le programme pour l'achat de machines et

d'outils agricoles. Le programme de subventions globales aux intrants agricoles vise à verser un montant global aux agriculteurs pour compenser la flambée des prix des intrants agricoles. Les dépenses au titre de ce programme ne sont pas ventilées, car le taux de versement est calculé globalement sur la base des indices des prix de divers facteurs de production, et le montant du versement est le produit de la multiplication du taux de versement par la superficie des terres affermées à chaque agriculteur. La subvention est versée directement aux agriculteurs, qui l'utilisent comme bon leur semble, indépendamment du fait qu'ils achètent ou non les intrants. Par conséquent, le gouvernement ne dispose pas du montant de la subvention versée pour chaque intrant. Dans le cadre du programme pour l'achat de machines et d'outils agricoles, les subventions sont accordées aux agriculteurs ou aux fournisseurs de services pour l'achat de machines et d'outils agricoles.

Observation complémentaire: Plusieurs Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses de la Chine à des questions posées lors d'une réunion antérieure du Comité de l'agriculture.

2.3.3 Costa Rica (G/AG/N/CRI/51)

AG-IMS n° 78033: Question du Canada – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

Le Canada tient à remercier le Costa Rica pour la transparence dont il a fait preuve et pour sa collaboration au cours des dernières années en ce qui concerne sa MGS totale courante qui dépasse le niveau de ses engagements dans le cadre de l'OMC. Dans sa plus récente notification sous la forme du tableau DS:1 pour 2014, le Costa Rica dépasse encore le niveau de ses engagements concernant la MGS et ne donne aucune précision si ce n'est le prix de soutien du marché pour le riz. Le Costa Rica pourrait-il indiquer quand il prévoit de présenter au Comité une notification révisée qui comprendrait les renseignements manquants? Le Canada attend avec intérêt la notification du Costa Rica sous la forme du tableau DS:1 pour 2015 lorsque le Décret exécutif sera en vigueur.

Réponse du Costa Rica

Le Costa Rica remercie à nouveau le Canada de suivre cette question et indique que le Décret exécutif n° 38884-MEIC, qui a remplacé le prix fixe à la production du riz par un prix de référence, est entré en vigueur en mars 2015. Ses dispositions s'appliquent à la production nationale de riz depuis cette date. Le Costa Rica rappelle que le décret exécutif susmentionné a été notifié au Comité de l'agriculture dans le document G/AG/GEN/126.

Suivant la pratique consistant à notifier toutes ses obligations en temps et sous la forme voulus, conformément aux engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture, le Costa Rica notifiera son soutien interne pour 2015, y compris, bien entendu, la Mesure globale du soutien, à la fin de mars 2016. Le Comité sera alors en mesure de déterminer si le Costa Rica a respecté la limite monétaire annuelle de sa MGS consolidée, qui est de 15,9 millions de dollars EU.

Le Costa Rica espère respecter la limite de sa MGS. Toutefois, les niveaux de production de janvier et de février 2015 (période pendant laquelle un prix fixe à la production a été appliqué en conformité avec le Décret exécutif n° 37699-MEIC, qui a été abrogé par le Décret n° 38884-MEIC susmentionné) seront connus les premiers mois de 2016, lorsque l'Organisation nationale du riz publiera les chiffres de production annuels et mensuels nécessaires au calcul de la MGS pour 2015.

Observation complémentaire: Les États-Unis, le Canada et le Pakistan se sont déclarés satisfaits que le Costa Rica continue de faire preuve de transparence à l'égard de cette question. Les États-Unis ont exprimé le souhait d'analyser le fonctionnement du nouveau programme costaricien et de connaître le rôle du gouvernement du Costa Rica au sein du groupe qui fixe les prix de référence.

2.3.4 Honduras (G/AG/N/HND/41)

AG-IMS n° 78034: Question des États-Unis d'Amérique – Classification des mesures

Le Honduras a notifié le programme **EmprendeSUR** en tant que programme relevant de la catégorie verte pour 2014. Dans le tableau explicatif DS:2 suivant, il notifie le "Projet pour la compétitivité et le développement durable dans la partie nord du Honduras (Perspectives pour le Nord)". Les renseignements fournis selon la notification n'établissent pas de différences fondamentales entre les deux programmes.

Veillez préciser pourquoi le programme **EmprendeSUR est considéré comme faisant partie des Services de formation et répondant aux critères de la catégorie verte, alors que le programme **Perspectives pour le Nord** est considéré comme un programme d'investissement en vertu de l'article 6:2. Les versements sont-ils effectués sous la forme de subventions à l'investissement versées à des exploitations individuelles?**

Réponse du Honduras

- i. Il a été considéré que le programme **EmprendeSur** relève du paragraphe 2 c) (services de formation) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, car il vise essentiellement à assurer une formation générale et spécialisée aux petits producteurs des départements de Francisco Morazán, Choluteca, Valle, La Paz et El Paraíso. Il a également pour objectifs de renforcer les capacités sociales, techniques, productives et administratives afin de créer des chaînes de valeur au profit des petits producteurs des communautés rurales susmentionnées, ainsi que d'accroître la création d'emplois et la sécurité alimentaire dans ces zones.
- ii. Le programme **Perspectives pour le Nord** prévoit des activités de formation et de renforcement des capacités pour les familles rurales pauvres des départements d'Atlántida, de Cortés et de San Bárbara. Il favorise les méthodes de production axées sur la protection de l'environnement, l'égalité entre les sexes et l'intégration des jeunes du monde rural; les composantes du programme sont: le développement humain et social, les chaînes de valeur, la compétitivité, et la gestion de projet.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base des recherches et des analyses pertinentes réalisées par le Secrétariat d'État et le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, le programme **Perspectives pour le Nord** doit être considéré comme relevant du paragraphe c), Services de caractère général, de l'Annexe 2, car il comprend des services de formation générale et spécialisée. Nous tenons à souligner que le gouvernement du Honduras accorde, non pas un soutien individuel, mais un soutien général à ces communautés.

Il convient de noter que le programme **Perspectives pour le Nord** prendra fin en octobre 2015 car le cofinancement de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ne s'est pas concrétisé, les ressources destinées à ce programme étant réaffectées à d'autres initiatives jugées prioritaires par le gouvernement.

2.3.5 Inde (G/AG/N/IND/10)

AG-IMS n° 78035: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77083 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis notent que le prix de référence extérieur du blé indiqué pour 1986/87, 1987/88, et 1988/89 dans le document G/AG/AGST/IND est de 3 540 roupies indiennes par tonne métrique pour chaque année. Le document AGST de l'Inde indique que ces prix correspondent aux prix unitaires c.a.f. moyens pour le code RITC 0413002 (1986/87) et le code du SH 1001.9002 (1987/88 et 1988/89), tirés des statistiques mensuelles du commerce extérieur de l'Inde. Dans le document G/AG/N/IND/10, l'Inde a converti ce prix en dollars EU (264 dollars EU par tonne métrique). Ce prix semble très

élevé par rapport aux prix de référence extérieurs fixes (PREF) indiqués pour le blé par d'autres Membres de l'OMC dans leurs documents AGST. Par exemple, le PREF de l'UE est d'environ 97 dollars EU par tonne métrique, celui de la Turquie s'élève approximativement à 98,50 dollars EU par tonne métrique, et celui du Japon avoisine les 160 dollars EU par tonne métrique après conversion dans la monnaie des États-Unis. En outre, suivant diverses mesures des prix mondiaux, le prix mondial du blé est bien inférieur au prix notifié par l'Inde. Par exemple, dans le cas des États-Unis, le prix du blé SRW du golfe du Mexique n° 2 est de 126 dollars EU par tonne métrique, et le prix du blé HRW du golfe du Mexique de 135 dollars EU par tonne métrique. Cela semblerait indiquer que, logiquement, les frais d'expédition par tonne auraient été presque aussi élevés que le PREF c.a.f. du blé indiqué par l'Inde. Toujours à des fins de comparaison, mentionnons que pendant la période 2006-2008 le PREF indiqué par la Fédération de Russie n'était que de 211 dollars EU par tonne métrique.

- a. Veuillez fournir les données utilisées pour le calcul du PREF de l'Inde.
- b. Veuillez expliquer l'écart entre le PREF de l'Inde et d'autres prix pertinents mentionnés ci-dessus.
- c. Veuillez confirmer que le prix de référence extérieur était effectivement le même pour chaque année, soit 3 540 roupies indiennes par tonne métrique.

Réponse de l'Inde

a. à c. La source des données initiales est indiquée dans le document AGST de l'Inde. Les calculs peuvent être confirmés au moyen des sources de statistiques commerciales standard largement disponibles.

AG-IMS n° 78037: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77110 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 76018 et dans ses autres réponses aux questions de divers Membres, l'Inde a dit à maintes reprises que la raison pour laquelle les notifications étaient libellées en dollars EU était de fournir des estimations comparables depuis 1995. Cependant, cela ne permet pas d'établir la comparaison avec les engagements pris par l'Inde dans son document AGST. Par ailleurs, en réponse à la question AG-IMS n° 76066, les États-Unis relèvent qu'en réponse à la demande qui lui avait été adressée de notifier ses niveaux de soutien en roupies indiennes, l'Inde a dit que "[l]e soutien [avait] déjà été notifié et les taux de conversion de la roupie indienne en dollar américain [avaient] déjà été fournis".

À la suggestion de l'Inde, les États-Unis d'Amérique se sont servis des renseignements fournis dans la notification indienne pour calculer en roupies indiennes le niveau de soutien notifié par l'Inde à des fins de comparaison. Ils notent qu'en utilisant la méthode actuelle de l'Inde pour calculer le soutien des prix du marché qu'elle fournit, ce soutien s'établit à 362,5 millions de roupies pour le blé et à 335,7 millions de roupies pour le riz.

Veuillez confirmer que les calculs des États-Unis sont exacts.

Réponse de l'Inde

Les renseignements nécessaires figurent dans les notifications pour la période pertinente. L'Inde demande aux États-Unis de communiquer les calculs détaillés qu'ils ont effectués pour arriver aux chiffres susmentionnés.

AG-IMS n° 78038: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77111 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En réponse à la question AG-IMS n° 76067, l'Inde a dit que les gouvernements des États n'accordaient aucun financement au titre du soutien de l'agriculture et que tous les fonds étaient fournis par le gouvernement central. Les fonds du gouvernement central sont dépensés par les gouvernements des États "conformément aux modalités définies par le gouvernement de l'Inde".

Veillez expliquer quelles sont ces modalités et comment elles sont mises en œuvre.

Réponse de l'Inde

Les modalités sont définies sur la base de chaque programme et peuvent indiquer les diverses composantes à inclure, par exemple la recherche-développement, la lutte antiparasitaire, l'infrastructure de la chaîne du froid, les services de vulgarisation, l'infrastructure de commercialisation, etc. La mise en œuvre de ces composantes et le rôle spécifique confié aux gouvernements des États sont décrits en détail dans les lignes directrices opérationnelles établies pour le programme en question.

AG-IMS n° 78039: Question des États-Unis d'Amérique – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77112 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

En réponse aux parties b) et c) de la question AG-IMS n° 76068, l'Inde a fourni des données sur les quantités de blé exportées par appels d'offres globaux concurrentiels. Ces données diffèrent de celles relevées par les États-Unis sur le site Web de la Société indienne des produits alimentaires.

- a. **Veillez indiquer la source des données fournies par l'Inde et préciser à quoi est dû l'écart entre les deux sources.**
- b. **Veillez fournir les moyennes pondérées sur une base annuelle.**

En ce qui concerne la réponse aux parties e) à g) de la question AG-IMS n° 76068, les États-Unis se félicitent de l'engagement de l'Inde dans le cadre de l'OMC et de sa volonté de présenter des notifications conformes aux règles de l'OMC. Cependant, ils posent de nouveau leurs questions dans l'espoir de comprendre comment l'Inde établit ses notifications:

- c. **Veillez confirmer les estimations des États-Unis concernant les primes accordées par les États et communiquer les dépenses totales correspondant au financement au niveau des États pour la période visée par la notification, y compris, mais pas seulement, les primes des États, conformément à ce qui est demandé dans la partie e) de la question AG-IMS n° 75048.**
- d. **Veillez confirmer si les primes des États ou d'autres financements au niveau des États sont pris en compte dans la notification de l'Inde au titre de la détention de stocks publics aux fins de la sécurité alimentaire, conformément à ce qui est demandé dans la partie d) de la question AG-IMS n° 75048.**
- e. **Veillez donner des explications sur toute autre dépense notifiée dans cette rubrique et inclure les valeurs pertinentes pour la période considérée.**

Réponse de l'Inde

- a. La quantité exportée indiquée sur le site Web de la FCI pour les campagnes 2012/13 et 2013/14 correspond aux données sur la demande entrées par les bureaux locaux dans le DISFM (programme informatique de la FCI). La quantité totale sortie d'un dépôt pour l'exportation est indiquée dans le DISFM comme ayant été exportée. Cependant, la quantité exportée au cours de la période en question d'après les connaissances était de 5,47 millions de tm. Les quantités exportées calculées à partir des connaissances et du DISFM pour les deux campagnes sont indiquées ci-après:

(Quantité en millions de tm)

N° de s.	Source des données	2012/13	2013/14	Total
1.	Connaissements	2,899	2,571	5,470
2.	DISFM	3,074	2,429	5,503

- b. La valeur f.a.b. moyenne des exportations réalisées au cours des trois campagnes (2012/13 à 2014/15) est la suivante:

N° de s.	Campagne	Valeur f.a.b. moyenne (\$EU)
1.	2012/13	314,01
2.	2013/14	294,15
3.	2014/15	281,22

- c. On ne voit pas clairement comment les États-Unis sont arrivés à ces estimations des primes accordées par les États.
- d. et e. Les notifications de l'Inde au titre de la détention de stocks publics aux fins de la sécurité alimentaire tiennent compte de l'écart entre le prix de soutien minimum et le prix de cession.

AG-IMS n° 78040: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77113 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Les États-Unis remercient l'Inde pour avoir fourni le texte de la législation en réponse à la question AG-IMS n° 76070.

- a. Les États-Unis aimeraient mieux comprendre sur quelle base ce programme concernant les dettes est mis en œuvre, tel qu'il a été décrit.
- b. Outre la taille de l'exploitation, quels facteurs ont incité l'Inde à considérer que 2 hectares étaient un critère approprié pour déterminer les agriculteurs qui bénéficieraient d'exonérations et non d'allègements de dettes.

En réponse à la question AG-IMS n° 76070, l'Inde dit qu'il n'y a pas de regroupement des exploitations agricoles par les petits exploitants. Cependant, d'après le lien fourni par l'Inde, à savoir https://rbi.org.in/scripts/BS_CircularIndexDisplay.aspx?Id=4190, la législation dispose ce qui suit: "Dans le cas d'emprunts contractés par plus d'un exploitant suite au regroupement de leurs exploitations, c'est la taille de la plus grande des exploitations regroupées qui servira de base aux fins du classement de tous les exploitants du regroupement dans la catégorie "exploitant marginal" ou "petit exploitant" ou "autre exploitant"".

- c. Veuillez fournir des explications.
- d. Les États-Unis posent de nouveau la question précédente en notant le regroupement décrit dans la législation fournie par l'Inde: L'Inde peut-elle communiquer des données pertinentes sur le regroupement d'exploitations agricoles? Par exemple, le pourcentage d'exploitations regroupées, la taille

moyenne des exploitations après regroupement, le nombre moyen d'agriculteurs travaillant dans une exploitation résultant d'un regroupement, etc.

- e. **En réponse à la question AG-IMS n° 75052, l'Inde a dit qu'elle présenterait la notification appropriée selon le tableau DS:2 en temps voulu. La notification n'a toujours pas été présentée bien qu'il s'agisse d'un programme qui a été introduit il y a plusieurs années.**
- f. **Quand l'Inde présentera-t-elle cette notification tardive?**

Réponse de l'Inde

- a. et b. Le système d'exonération et d'allègement des dettes agricoles (2008) a été mis en œuvre par l'entremise de l'ensemble des banques commerciales agréées, ainsi que des banques rurales régionales et des coopératives de crédit.
- c. à f. L'article 3.7 du système d'exonération et d'allègement des dettes agricoles (2008) n'introduit pas de nouveau mécanisme, mais définit les critères permettant de déterminer si une dette fera l'objet d'une exonération ou d'un allègement (selon le cas) lorsque plusieurs exploitants agricoles (en tant qu'exploitants individuels ou exploitants associés) se sont entendus pour regrouper leurs exploitations en vue de demander un prêt. Comme le stipule le texte, la taille de la plus grande des exploitations regroupées sert de base aux fins du classement de tous les exploitants du regroupement. Des renseignements complémentaires sur le nombre et la superficie des exploitations agricoles ont été mis à la disposition du public dans le rapport national sur le nombre et la superficie des exploitations agricoles, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://agcensus.nic.in/document/agcensus2010/completereport.pdf>. Des renseignements complets, y compris des statistiques sur le montant des dettes, figurent dans le rapport du Contrôleur et vérificateur général de l'Inde sur la mise en œuvre du système d'exonération et d'allègement des dettes agricoles (2008).

AG-IMS n° 78041: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77114 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. **En réponse à la question AG-IMS n° 75062, l'Inde note dans la partie c) que le gouvernement n'achète à des prix de soutien minimaux que la production excédentaire que les agriculteurs veulent vendre. Se fondant sur la réponse de l'Inde, les États-Unis croient comprendre que les agriculteurs ont le choix de ne pas vendre au gouvernement aux prix de soutien minimaux et que la quantité de produits, y compris le riz ou le blé, que le gouvernement est prêt à acheter aux agriculteurs indiens n'est pas limitée. Veuillez confirmer que cela est exact.**
- b. **Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 75062, l'Inde ne répond pas directement à la question. Les États-Unis d'Amérique souhaiteraient obtenir confirmation que l'Inde a décidé d'abandonner sa méthode de notification reflétée dans le document de la série AGST et sa première notification pour 1995/96, pour la raison indiquée et non à cause d'un changement de politique entre 1995/96 et 1996/97. Veuillez confirmer.**
- c. **Les États-Unis d'Amérique notent aussi que, dans ses réponses à diverses questions posées par les Membres, l'Inde a fondé son choix de présenter ses notifications en dollars EU sur le fait qu'elle l'avait fait dans sa première notification pour des niveaux de soutien comparables. S'il n'y a eu aucun changement de politique intérieure, comme l'Inde a été priée de le confirmer, il semble que ce raisonnement soit incompatible avec la notification de l'Inde.**
- d. **Veuillez fournir le niveau de la production totale pour toutes les années depuis 1995/96 pour les produits notifiés dans le tableau explicatif DS:5 afin que les Membres puissent avoir une base à partir de laquelle comparer le niveau de**

soutien actuel avec celui notifié dans les engagements de l'Inde et sa première notification en ce qui concerne la production admissible.

- e. En réponse aux parties d) et e) de la question AG-IMS n° 75062, l'Inde dit que sa notification est conforme aux règles de l'OMC. Les États-Unis d'Amérique notent que l'Inde a notifié que tous les producteurs de riz et de blé en Inde recevaient le même prix administré appliqué. Cependant, les États-Unis d'Amérique relèvent que cela apparaît inexact et que, selon les renseignements fournis par les agences officielles des États et les informations de presse, des primes accordées par les États ont été versées dans un certain nombre d'États en plus du prix administré appliqué. Par exemple, l'État du Madhya Pradesh a acheté 3,538 millions de tonnes métriques de blé en 2010/11. Le blé acheté au Madhya Pradesh ne l'a pas été au prix administré appliqué notifié par l'Inde, mais plutôt à un prix qui dépassait de 100 roupies par quintal métrique le prix administré notifié. Au total, des milliers de milliards de roupies sont dépensés chaque année pour verser les primes accordées par les États pour les achats de blé et de riz seulement.
- f. Veuillez actualiser le tableau explicatif DS:5 pour rendre compte des prix administrés appliqués effectifs.

Réponse de l'Inde

- a. Il est précisé que les agriculteurs ont le choix de vendre leurs produits à des organismes gouvernementaux aux prix de soutien minimaux ou à toute autre entité à des prix compétitifs. Cependant, cela ne signifie pas que la quantité de produits, par exemple le riz ou le blé, que le gouvernement achète aux agriculteurs n'est pas limitée. Avant le début de chaque campagne agricole, le gouvernement indien organise une réunion de consultation avec les responsables de la Société indienne des produits alimentaires (FCI), des représentants des gouvernements des États et d'autres intéressés afin d'établir la quantité de blé ou de riz, selon le cas, pouvant être achetée au prix de soutien minimal sur la base des perspectives de production et des conditions du marché. Partant, le gouvernement indien fixe des objectifs d'achat de blé ou de riz pour la campagne agricole suivante. Au-delà des objectifs fixés pour la campagne, les achats du gouvernement ne peuvent aucunement être illimités.
- Étant donné que seules quelques cultures sont achetées dans le cadre des opérations réalisées aux prix de soutien minimaux, le soutien n'est accordé que pour ces cultures. C'est pourquoi les cultures pour lesquelles un prix de soutien minimal est annoncé ne sont pas toutes notifiées.
- b. et c. L'utilisation du dollar EU dans la notification signifie simplement que les chiffres pertinents ont été convertis dans cette monnaie de manière que le niveau de soutien soit comparable. L'Inde procède constamment de cette façon.
- d. La production totale de riz, de blé et de coton de 2004/05 à 2010/11 a été indiquée en réponse à la question AG-IMS n° 75073 de l'Union européenne (G/AG/W/138).
- e. Pour chaque campagne agricole, le gouvernement indien annonce le prix de soutien minimal pour divers produits visés par le système de soutien des prix. Il a pris la décision de ne pas acheter de produits dans les États qui versent des primes aux agriculteurs.
- f. Les prix appliqués effectifs sont indiqués dans les notifications.

AG-IMS n° 78036: Question des États-Unis d'Amérique – Soutien des prix du marché: production admissible

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77084 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

S'agissant de la réponse à la question AG-IMS n° 75062, les États-Unis croient comprendre que l'Inde n'a notifié que la quantité produite achetée à titre de "production admissible" aux fins du tableau explicatif DS:5, car "l'Inde achète l'excédent commercialisable que les agriculteurs veulent vendre après avoir retranché ce que les agriculteurs veulent conserver pour leur propre consommation et satisfaire leurs propres besoins en semences pour la prochaine campagne agricole". Les États-Unis sont satisfaits de cette réponse pour ce qui est de la quantité effectivement achetée. Cependant, la question demeure: "Pour quelles raisons l'Inde a-t-elle décidé d'adopter une nouvelle définition de la production admissible et de ne plus notifier tous les prix de soutien comme indiqué dans son document de la série AGST?"

- a. Veuillez expliquer.
- b. Veuillez également indiquer si un changement de politique est survenu en ce qui concerne l'application du prix administré durant la période visée par la notification la plus récente de l'Inde, par rapport à la période visée par le document G/AG/AGST/IND. L'Inde souligne notamment dans son document AGST que "le prix administré figurant dans la colonne 3 se rapporte aux campagnes de commercialisation ultérieures et peut s'appliquer à la production de ces campagnes figurant dans la colonne 5". En d'autres termes, l'Inde soutenait que les prix administrés pouvaient s'appliquer à l'ensemble de la production et a pris des engagements en ce sens dans le cadre de l'OMC.

Réponse de l'Inde

Le soutien des prix du marché vise à garantir un prix rémunérateur minimum aux agriculteurs, de manière qu'ils ne soient pas contraints de procéder à une vente en catastrophe. Pour la plupart des produits visés par ce système, le prix du marché est généralement supérieur au prix de soutien, de sorte que le gouvernement n'a pas à effectuer des achats. Ce dernier n'intervient que lorsque le prix du marché est inférieur au prix de soutien minimum. De plus, étant donné que le gouvernement n'effectue pas des achats dans tous les États, la production n'est pas entièrement visée.

Observations complémentaires: Les États-Unis ont demandé à l'Inde des précisions concernant une notification sous la forme du tableau DS:2 qui était en attente, alors qu'elle avait auparavant indiqué qu'elle la présenterait. L'Union européenne a demandé à l'Inde de confirmer que le gouvernement indien n'achetait pas de produits dans les États qui versaient des primes aux agriculteurs. L'Inde l'a confirmé. L'Union européenne a ensuite demandé à l'Inde de confirmer que le gouvernement fédéral de l'Inde n'achetait pas de blé au gouvernement du Punjab. L'Inde a répondu que l'on confondait deux choses différentes. Elle a dit que la question sur le Punjab posée précédemment par l'UE reposait sur un rapport sur les prix. Elle a expliqué que le Premier Ministre du Punjab avait demandé au gouvernement indien de fixer le prix de soutien du blé à 1 950. L'État du Punjab avait fait cette demande au gouvernement indien. Ce type de demande était habituellement présenté par les États au gouvernement indien qui, après avoir examiné toutes les demandes et pris en considération tous les facteurs, fixait un prix de soutien minimum. C'est ainsi que fonctionnait le système.

2.3.6 Oman (G/AG/N/OMN/7, G/AG/N/OMN/13)

AG-IMS ID n° 78013: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

En novembre 2012 (AG-IMS n° 68029), septembre 2012 (AG-IMS n° 67038) et juin 2015 (AG-IMS n° 77090), les États-Unis ont posé des questions au sujet de la notification d'Oman figurant dans le document G/AG/N/OMN/7 et de la notification de nouveaux programmes. Oman a déclaré qu'il répondrait ultérieurement à la question soulevée par les États-Unis. Les États-Unis soumettent à nouveau leur question: En 2009, les États-Unis ont posé des questions au sujet de la notification d'Oman figurant dans le document G/AG/N/OMN/7. Ils notent qu'un certain nombre de ces programmes apparaissent dans la notification la plus récente (voir le document G/AG/N/OMN/11). En 2009, Oman a fourni des réponses utiles aux questions des États-Unis et a indiqué

qu'une notification selon le tableau DS:2 concernant ces programmes serait présentée. Veuillez préciser si Oman a présenté une notification selon le tableau DS:2. Si tel n'est pas le cas, quand le pays présentera-t-il sa notification?

Réponse d'Oman

Oman s'est engagé à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS n° 78071: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: services d'infrastructure

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77087 concernant le document G/AG/N/OMN/13 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

Oman a notifié la mesure "Développement de pâturages naturels" sous la rubrique "Services de caractère général – Infrastructure" dans le tableau explicatif DS:1.

- a. Oman peut-il fournir davantage de précisions sur le programme visant à mettre en place et à maintenir des prairies naturelles sur des terres domaniales?
- b. Les pâturages naturels sont-ils utilisés pour faire paître les animaux? Dans l'affirmative, les producteurs tirent-ils parti des améliorations apportées à ces terres?

Réponse d'Oman

Oman s'est engagé à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS n° 78072: Question des États-Unis d'Amérique – Article 6:2 (Traitement spécial et différencié/Programmes de développement): autres

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77088 concernant le document G/AG/N/OMN/13.

Dans le document G/AG/N/OMN/13, les dépenses budgétaires au titre du "Projet national de développement du palmier dattier" ont fortement augmenté en 2013. Veuillez décrire le fonctionnement de ce programme et expliquer l'importante variation des dépenses dans la notification la plus récente.

Réponse d'Oman

Oman s'est engagé à fournir une réponse ultérieurement.

2.3.7 Pakistan (G/AG/N/PAK/16)

AG-IMS n° 78046: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie remercie le Pakistan pour sa réponse à la question qu'elle a soulevée à la soixante-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 77038) concernant la notification du soutien interne du Pakistan (G/AG/N/PAK/16) et le fait que le soutien a été notifié en dollars EU plutôt qu'en roupies pakistanaises.

Dans sa réponse, le Pakistan dit que l'utilisation du dollar EU visait essentiellement à continuer la pratique précédente. Le Pakistan pourrait-il expliquer pour quelle raison le soutien n'est pas notifié dans sa monnaie nationale?

Réponse du Pakistan

Le Pakistan a choisi de calculer la MGS en dollars EU car c'est une monnaie dont la valeur est restée stable pendant la période considérée. À ce sujet, il a également donné une réponse détaillée concernant des notifications antérieures dans sa communication datée du 19 mars 1998, qui portait sur une question similaire. Si l'Australie le souhaite, nous pouvons poursuivre la discussion sur ce sujet au niveau bilatéral.

Observations complémentaires: L'Australie a indiqué qu'elle acceptait la proposition du Pakistan de poursuivre la discussion sur cette question au niveau bilatéral. De façon générale, elle a dit qu'elle demeurait préoccupée par les pays qui choisissaient d'établir leurs notifications dans une monnaie autre que la monnaie nationale et qu'elle continuerait de suivre cette pratique. Les États-Unis, appuyés par l'Union européenne et le Canada, ont exprimé leur intérêt pour cette question et ont demandé que des renseignements sur les résultats des futures discussions bilatérales entre le Pakistan et l'Australie soient communiqués. Le Pakistan a précisé que l'objectif n'était pas la tenue de négociations bilatérales et qu'il donnerait des explications complémentaires indiquant pourquoi il utilisait le dollar EU pour communiquer des données. Il estimait que des discussions bilatérales n'aboutiraient pas à des négociations et a ajouté que le dollar EU était utilisé pour communiquer d'autres données à d'autres institutions multilatérales et que cela était conforme à sa pratique.

2.3.8 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/9)

AG-IMS n° 78081: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

S'agissant du tableau DS:1, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir davantage de précisions sur les types de programmes et leurs dépenses respectives qui bénéficient de versements au titre de programmes de protection de l'environnement et de programmes d'aide régionale?

Réponse de la Fédération de Russie

En 2013, les subventions ciblées qui suivent ont été accordées au titre de budgets régionaux:

- soutien financier aux organisations qui collectent et recyclent les biodéchets – 0,19 million de dollars EU;
- protection des sols contre les inondations et l'érosion hydrique – 0,01 million de dollars EU;
- mesures relatives à des plantations forestières de protection contre l'érosion – 4,71 millions de dollars EU;
- récupération de biodéchets de décharge – 0,04 million de dollars EU;
- protection des pâturages de rennes contre le feu – 0,24 million de dollars EU.

AG-IMS n° 78048: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada note qu'un certain nombre de mesures relevant de la catégorie verte ont bénéficié d'un soutien dans le plus récent tableau DS:1 de la Russie pour 2013, alors qu'aucun montant n'avait été indiqué dans la notification précédente. Il s'agit des mesures suivantes:

- a. aide alimentaire intérieure;
- b. soutien du revenu découplé;

- c. **participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus;**
- d. **aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités;**
- e. **versements au titre de programmes de protection de l'environnement;**
- f. **autres.**

La Fédération de Russie pourrait-elle indiquer, pour chacune de ces mesures, si le soutien accordé découle de nouvelles initiatives? Dans l'affirmative, pourrait-elle indiquer quand elle prévoit de présenter une notification à ce sujet sous la forme du tableau DS:2 qui fournirait les précisions nécessaires sur ces programmes?

Réponse de la Fédération de Russie

L'évolution structurelle du soutien financier à l'agriculture dans la Fédération de Russie s'explique par l'introduction en 2013 du nouveau programme agricole d'État, qui doit prendre fin en 2020. Ce programme, à l'instar des programmes régionaux, a été élaboré en conformité avec les principes de l'OMC et tient compte des engagements individuels en faveur de la réduction du soutien interne.

Un des éléments de la politique nationale en matière de soutien interne à l'agriculture est le remplacement progressif des mesures ayant un effet de distorsion des échanges par des mesures exemptées des engagements de réduction du financement, c'est-à-dire des mesures de la catégorie "verte".

Le soutien de l'État à l'agriculture comprend des mesures spécifiques qui n'ont pas d'effets de distorsion des échanges ("catégorie verte"), y compris le soutien du revenu découplé pour la production végétale, le soutien à la garantie des revenus agricoles et l'aide alimentaire intérieure, qui ont été élaborées et notifiées en stricte conformité avec les critères de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture du 15 avril 1994.

Le soutien du revenu découplé pour la production et le soutien à l'assurance agricole relèvent du sous-programme "Développement du sous-secteur des cultures et transformation et commercialisation des produits végétaux". Le soutien du revenu découplé permet de maintenir la qualité des produits végétaux agricoles par l'écologisation des produits agricoles et la conservation des ressources potentielles des sols. Son financement est fixe et peut être accordé aux producteurs agricoles qui possèdent des terres cultivées.

Le bénéficiaire éventuel doit présenter les pièces justifiant le statut des producteurs agricoles et la disponibilité des terres qu'il possède pour obtenir le soutien fédéral.

L'aide financière accordée en 2013 au titre du soutien du revenu découplé pour la production végétale a totalisé 1 192,15 millions de dollars EU (niveau fédéral – 794,46 millions de dollars EU, et niveau régional – 397,69 millions de dollars EU).

Le soutien à l'assurance agricole est fourni dans les limites de l'aide financière autorisée (qui compense les pertes de fonds publics jusqu'à concurrence de 50%), conformément au seuil d'assurance spécifié pour le soutien de l'État (lorsque le revenu brut baisse de plus de 30%) et sur la base de la perte moyenne de revenu brut calculée pour la période quinquennale.

Une partie de la prime d'assurance versée à la caisse d'assurance est cofinancée par le soutien à la garantie des revenus agricoles. Les versements effectués en vertu des contrats d'assurance sont conformes aux paramètres susmentionnés.

L'aide financière accordée au titre du soutien à la garantie des revenus agricoles a totalisé 171,76 millions de dollars EU (niveau fédéral – 146,86 millions de dollars EU, et niveau régional – 24,90 millions de dollars EU).

Le soutien de l'État concerne la compensation d'une partie des coûts d'enregistrement des titres de propriété foncière pour les exploitations agricoles privées (compensation des coûts d'enregistrement) dans le cadre de l'initiative "Favoriser les changements structurels en faisant la promotion de l'investissement".

L'aide financière accordée au titre du programme susmentionné a totalisé 100,60 millions de dollars EU (niveau fédéral – 64,45 millions de dollars EU, et niveau régional – 36,15 millions de dollars EU).

AG-IMS n° 78077: Question de la République dominicaine – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Quels sont les programmes qui relèvent des mesures suivantes: "d) Soutien du revenu découplé" et "e) Participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus"? Et en quoi consistent-ils?

Réponse de la Fédération de Russie

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78048.

AG-IMS n° 78049: Question du Canada – Services de caractère général: lutte contre les parasites et les maladies

Le soutien au titre de la lutte contre les parasites et les maladies qui relève de la catégorie verte a considérablement diminué en 2013, tombant à 80,92 millions de dollars EU alors qu'il s'élevait au total à 755,36 millions de dollars EU en 2012. La Russie pourrait-elle fournir des précisions sur les causes de cette forte diminution du soutien?

Réponse de la Fédération de Russie

Les écarts quantitatifs dans le soutien financier au titre de la lutte contre les parasites et les maladies qui ressortent de la comparaison des données de 2013 avec celles de 2012 s'expliquent par le fait que ce soutien financier a été recalculé. De plus, les bénéficiaires ciblés du financement au niveau local n'ont pas à être notifiés; par conséquent, les dépenses (salaires, cotisations sociales, etc.) liées au maintien de l'organisme habilité (le Service fédéral de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire) sont exclues.

AG-IMS n° 78052: Question du Canada – Services de caractère général: services de formation

Le soutien fédéral au titre des services de formation a augmenté, passant de 19,50 millions de dollars EU en 2012 à 518,35 millions de dollars EU en 2013. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des détails sur cette hausse considérable du soutien?

Réponse de la Fédération de Russie

Le soutien financier au titre des services de formation et d'enseignement s'est élevé à 469,58 millions de dollars EU en 2012; l'écart entre ce montant et le soutien financier fourni en 2013 (518,3 millions de dollars EU) est négligeable.

Le montant de 19,50 millions de dollars EU doit être notifié au titre des "Services d'appui à la formation et de consultation", qui relèvent du paragraphe iv), "Services de vulgarisation et de consultation, y compris la fourniture de moyens destinés à faciliter le transfert d'informations et des résultats de la recherche aux producteurs et aux consommateurs".

AG-IMS n° 78079: Question de l'Australie – Services de caractère général: services d'infrastructure

Dans le tableau DS:1, à la rubrique "Services de caractère général", la Fédération de Russie pourrait-elle ventiler les dépenses au titre des services d'infrastructure au niveau infrafédéral (paragraphe vii) pour identifier les dépenses et les projets spécifiques relevant de chaque type de services d'infrastructure?

Réponse de la Fédération de Russie

Les coûts (d'infrastructure) engagés au niveau régional en 2013 étaient liés à la création (remise en état) de:

- l'infrastructure de base, notamment les réseaux d'électricité, l'adduction d'eau (y compris les forages), les conduites de gaz et les routes (d'accès) – 39,79 millions de dollars EU (57,17%);
- l'infrastructure de mise en valeur pour l'irrigation, le drainage et la lutte contre l'érosion – 23,95 millions de dollars EU (34,42%); et
- l'infrastructure de commercialisation des produits agricoles, y compris le soutien logistique, et les installations d'entreposage des produits agricoles et alimentaires - 5,85 millions de dollars EU (8,41%).

AG-IMS n° 78053: Question du Canada – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Le Canada note une baisse importante des dépenses au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire entre 2012 et 2013, lesquelles sont tombées de 228,80 millions de dollars EU à 0,16 million de dollars EU, respectivement. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des précisions sur cette baisse importante du soutien?

Réponse de la Fédération de Russie

La réduction du soutien financier au titre de la "Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire" sur la base des données déclarées en 2013 est attribuable à la modification de la classification des mesures de soutien notifiées; ainsi, le soutien financier au titre des "Subventions accordées à des personnes morales pour la constitution, la gestion et l'assurance d'un fonds d'intervention; services de prêt; mesures pertinentes", d'un montant de 100,99 millions de dollars EU, a été classé sous la rubrique "Autres". La réduction du soutien financier à ce titre est liée à la diminution des dépenses (coûts) de l'agent fédéral.

AG-IMS n° 78080: Question de l'Australie – Versements directs: soutien du revenu découplé

S'agissant du tableau DS:1, la Fédération de Russie pourrait-elle expliquer à quoi sert le soutien du revenu découplé, qui y est admissible et comment les versements sont déterminés?

Réponse de la Fédération de Russie

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78048.

AG-IMS n° 78047: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

La notification comprend pour la première fois un soutien du revenu découplé dont les montants sont importants au niveau fédéral et au niveau infrafédéral. La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer plus en détail les raisons de ce changement dans le soutien et indiquer les critères d'admissibilité à ce soutien? La Fédération de Russie

prévoit-elle de présenter une notification sous la forme du tableau DS:2 pour rendre compte de ce changement de politique?

Réponse de la Fédération de Russie

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78048.

AG-IMS n° 78082: Question de l'Australie – Versements directs: autres

S'agissant du tableau DS:1, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des précisions sur la raison d'être des subventions accordées au titre des fonds d'intervention et indiquer de quelle manière elles fonctionnent au sein du système agricole?

Réponse de la Fédération de Russie

Les interventions d'achat (interventions commerciales) sont effectuées pour stabiliser les prix du marché des produits agricoles, des matières premières et des produits alimentaires en conformité avec les prix minimums (maximums) fixés au préalable (administrés) pour les céréales et d'autres produits agricoles.

Les interventions d'achat (interventions commerciales) sont effectuées par l'agent de l'État désigné par concours. Le soutien financier fourni en 2013 pour couvrir les dépenses de fonctionnement au titre de l'agent de l'État chargé des interventions d'achat (interventions commerciales) a totalisé 100,99 millions de dollars EU. Le marché du seigle était stable en 2013. Par conséquent, aucune intervention d'achat n'a été effectuée pour ce produit.

AG-IMS n° 78051: Question du Canada – Soutien des prix du marché

Dans le tableau DS:5, le seigle ne figure plus dans la liste des produits bénéficiant d'un soutien des prix du marché. La Fédération de Russie pourrait-elle fournir des précisions sur les raisons pour lesquelles ce produit n'y est plus inclus?

Réponse de la Fédération de Russie

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78048, ci-dessus.

AG-IMS n° 78054: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada a noté que le blé, le sarrasin, les pommes de terre et le soja ont été ajoutés à la liste des produits végétaux bénéficiant d'un soutien par produit dans le tableau explicatif DS:4 de la Russie. Comme ces produits n'étaient pas inclus dans la notification précédente, la Fédération de Russie pourrait-elle indiquer pour quelles raisons ces produits ont été ajoutés à la liste? Cela est-il dû à une nouvelle initiative? Dans l'affirmative, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des détails?

Réponse de la Fédération de Russie

La liste des produits du tableau DS:4 a été élargie en raison d'un nouveau soutien ciblé de l'État au niveau régional, qui consiste en ce qui suit:

- remboursement des coûts liés à la production du sarrasin (0,06 million de dollars EU);
- remboursement des coûts liés à l'achat de pommes de terre (0,07 million de dollars EU);
- versements liés à la production propre de blé certifié (au moins trois catégories) aux entreprises de transformation de céréales et aux entreprises de boulangerie (0,86 million de dollars EU); et
- versements par tonne de soja vendue aux entreprises de transformation et aux exploitations avicoles (0,04 million de dollars EU).

AG-IMS n° 78083: Question de l'Australie – MGS autre que par produit

Dans le tableau explicatif DS:9, un certain nombre d'intrants agricoles ont été inclus dans la MGS autre que par produit.

- a. **En particulier, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des explications sur l'utilisation du subventionnement des taux d'intérêt pour les crédits et les placements à court terme et sur la méthode de calcul?**
- b. **La Fédération de Russie pourrait-elle aussi expliquer quels sont les critères d'admissibilité au subventionnement des taux d'intérêt pour les crédits souscrits par les ménages pratiquant une agriculture d'appoint, les exploitations agricoles paysannes et les coopératives de consommateurs agricoles?**
- c. **Comment les subventions sont calculées aux fins de la notification actuelle?**

Réponse de la Fédération de Russie

Les crédits agricoles bénéficient d'un soutien de l'État sous la forme d'une bonification du taux d'intérêt pour les crédits (prêts) accordés à des producteurs agricoles par des établissements de crédit ou des coopératives de crédit agricole russes.

Pour les ménages pratiquant une agriculture d'appoint et les coopératives agricoles qui ont signé un contrat depuis le 1^{er} janvier 2013, la bonification représente les deux tiers du taux de refinancement (taux d'escompte) de la Banque centrale de la Fédération de Russie.

Une bonification a été accordée aux ménages pratiquant une agriculture d'appoint ayant conclu un contrat pour une période de:

- cinq ans (ou moins): pour l'achat d'animaux de ferme; d'équipement utilisé pour l'élevage et la transformation des produits agricoles; pour la réfection, la reconstruction et la construction d'installations d'élevage de bétail; pour l'achat d'équipement au gaz et le raccordement au réseau de distribution de gaz, à la condition que le montant total du crédit (prêt) accordé à un citoyen qui a un ménage pratiquant une agriculture d'appoint ne dépasse pas 700 000 roubles par ménage durant l'exercice;
- deux ans (ou moins): pour l'achat de combustibles et de lubrifiants, de pièces pour la réparation de machines agricoles et d'installations d'élevage de bétail, d'engrais minéraux, d'installations de protection des végétaux, d'aliments pour animaux, de préparations vétérinaires, et d'autres ressources matérielles utilisées dans les travaux saisonniers, y compris le matériel utilisé pour les serres, de jeunes animaux de ferme; et pour le paiement des primes d'assurance des produits agricoles, à la condition que le montant total du crédit (prêt) accordé à un citoyen qui a un ménage pratiquant une agriculture d'appoint ne dépasse pas 300 000 roubles par ménage durant l'exercice.

Une bonification a été accordée aux coopératives agricoles ayant conclu un contrat pour une période de:

- huit ans (ou moins): pour l'achat d'équipement technologique spécial, d'équipement de réfrigération, d'animaux de ferme, de matériel de sélection, y compris pour leur livraison aux membres d'une coopérative pour la construction, la reconstruction et la modernisation d'installations d'entreposage et de transformation; pour l'entreposage des pommes de terre, des légumes et des fruits; pour l'achat de systèmes de serres servant à produire des légumes dans des sols compartimentés; pour l'achat d'articles utilisés pour l'élevage du bétail, la transformation des aliments pour animaux, la transformation du lin et de la fibre de lin; pour la création ou la reconstitution de marchés agricoles, de plates-formes commerciales, de centres d'homologation, de première transformation et d'entreposage du lait, des viandes, des légumes et d'autres produits agricoles; et pour l'établissement de plantations et de vignobles pérennes, y compris la construction ou la reconstruction de complexes de vaccination de plantations pérennes, à la condition que

le montant total du crédit (prêt) accordé durant l'exercice ne dépasse pas 40 millions de roubles par coopérative;

- deux ans (ou moins): pour l'achat de ressources matérielles utilisées dans les travaux saisonniers, de jeunes animaux de ferme, de matières premières agricoles nationales utilisées dans la première transformation et la transformation industrielle (depuis 2013, pour l'achat de matières premières agricoles utilisées dans la première transformation et la transformation industrielle); pour l'achat de produits agricoles produits par des membres de la coopérative pour la vente; pour les arrangements organisationnels de la coopérative; et pour le paiement des primes d'assurance des produits agricoles, à la condition que le montant total du crédit (prêt) accordé durant l'exercice ne dépasse pas 15 millions de roubles par coopérative.

L'État a accordé ce type de soutien sur la base des documents soumis par le bénéficiaire potentiel de la subvention, qui confirment le statut du producteur agricole, l'obtention de fonds en vertu d'un contrat de crédit (prêt) conclu avec l'établissement concerné, et le fait que le contrat de crédit (prêt) correspond aux objectifs susmentionnés.

Le soutien de l'État notifié dans le document G/AG/N/RUS/9 a été accordé aux producteurs agricoles durant l'exercice correspondant (et comprend le soutien fourni sur la base des contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2013).

En 2013, ce type de soutien a totalisé 169,41 millions de dollars EU (niveau fédéral – 157,13 millions de dollars EU, et niveau infrafédéral – 12,28 millions de dollars EU).

AG-IMS n° 78050: Question du Canada – MGS autre que par produit

Le Canada note que le subventionnement des primes d'assurance sur les récoltes agricoles n'est plus inclus dans le tableau explicatif DS:9. La Fédération de Russie pourrait-elle confirmer s'il a été ou non mis fin à ce programme?

Réponse de la Fédération de Russie

La Fédération de Russie confirme qu'il a été mis fin au programme mentionné ci-dessus.

Observation complémentaire: Plusieurs Membres se sont réjouis que la Russie ait communiqué ses réponses avant la réunion. L'Australie a indiqué avoir soulevé ces questions parce qu'elle était résolument favorable à la transparence intégrale dans les notifications et fermement convaincue à cet égard. De son point de vue, seul un tel niveau de détail permettait aux Membres de déterminer de façon raisonnable si des mesures et des types de dépenses particuliers pouvaient bénéficier des exemptions prévues par l'Accord sur l'agriculture. Les États-Unis ont fait part de leur intérêt à l'égard des mesures de la Russie en matière de soutien interne.

2.3.9 Sri Lanka (G/AG/N/LKA/4)

AG-IMS n° 78045: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Union européenne se félicite de constater que Sri Lanka continue de notifier son soutien interne.

- a. Sri Lanka peut-elle fournir d'autres précisions sur la raison de la hausse importante de l'aide à l'investissement entre 2012 et 2013, et indiquer quelles sont les cultures ou secteurs agricoles qui ont bénéficié de cette hausse?
- b. Selon les renseignements disponibles, au cours de la campagne de commercialisation 2012/13, l'Office de commercialisation du riz paddy de Sri Lanka a acheté 131 000 tonnes de riz paddy. Un soutien a-t-il été accordé directement ou indirectement au titre de l'achat, du stockage et de la distribution du riz acheté par l'Office de commercialisation du riz paddy? Ce soutien a-t-il été inclus dans la notification?

Réponse de Sri Lanka

- a. En réponse à la question de l'Union européenne sur la hausse importante de l'aide à l'investissement en agriculture entre 2012 et 2013, Sri Lanka souhaite préciser que, lorsque les données ont été calculées, le soutien accordé au secteur des plantations d'hévéas avait été inclus par inadvertance dans les données de 2013. Le montant des subventions accordées à ce secteur s'élève à 436 millions de roupies sri-lankaises. Par conséquent, le montant indiqué des subventions à l'investissement généralement disponibles pour les cultures de plantation et les cultures agricoles secondaires, devrait être de 999,10 millions de roupies sri-lankaises. Un corrigendum indiquant les données corrigées sera présenté à l'OMC en temps utile. Les subventions aux cultures de plantation et aux cultures agricoles secondaires sont accordées pour les activités suivantes: renouvellement des plantations, nouvelles plantations, plantations intercalaires et relance de la culture pour le thé; et renouvellement des plantations, nouvelles plantations et soutien à la relance de la culture pour la noix de coco.
- b. L'Office de commercialisation du riz paddy achète du riz paddy aux producteurs afin de stabiliser le prix du marché en vue d'améliorer leurs moyens de subsistance. Ses achats représentent environ 7% de la production totale de riz paddy. Le secteur privé joue un rôle important dans l'achat et la commercialisation du riz paddy. L'Office est censé concurrencer le secteur privé. Ses achats peuvent varier selon la culture et la saison. Il ne reçoit pas et ne verse pas de subventions pour ces opérations. Il contracte des emprunts auprès des banques d'État pour financer les achats de riz.

2.3.10 Suisse (G/AG/N/CHE/72)**AG-IMS n° 78042: Question du Canada – Soutien des prix du marché**

Le Canada note que le prix administré appliqué de la viande bovine a augmenté en 2013, passant de 3 387 francs suisses/tonne en 2012 à 4 319 francs suisses/tonne en 2013. La Suisse pourrait-elle expliquer cette hausse?

Réponse de la Suisse

La Suisse croit comprendre que cette question se rapporte au prix administré appliqué pour la viande de porc. Ce prix a en effet augmenté de 3 387 francs suisses/tonne en 2012 à 4 319 francs suisses/tonne en 2013 (le prix administré pour la viande bovine est passé de 8 701 francs suisses/tonne en 2012 à 8 893 CHF/tonne en 2013). Notre calcul du soutien total des prix du marché est effectué conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture. La Suisse détermine les prix appliqués "aussi près du point de la première vente que cela est réalisable". Ainsi, la hausse notifiée reflète l'évolution des prix sur le marché comme indiquée par les observations officielles de l'Office fédéral de l'agriculture et les données sur les prix de différentes organisations agricoles.

2.3.11 Tunisie (G/AG/N/TUN/40)**AG-IMS n° 78031: Question du Canada – Taux d'inflation excessifs**

Dans le document G/AG/N/TUN/40, la Tunisie a ajusté les prix de référence du blé dur, du blé tendre, de l'orge et du lait pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution du taux de change. Comme il l'a dit à de précédentes réunions du Comité de l'agriculture, le Canada est d'avis que le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture prescrit que le prix de référence extérieur soit fixe et, par conséquent, ne permet aucun ajustement, y compris en fonction de l'inflation. Le calcul de la MGS totale courante d'un Membre au moyen d'un prix de référence extérieur fixe vise, entre autres, à s'assurer que la capacité du Membre de fournir un soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges est effectivement limitée et ne peut être accrue en termes absolus ou relatifs.

En outre, le Canada est d'avis que l'article 18:4 ne prévoit pas de méthode ou de fondement juridique permettant l'ajustement des prix de référence extérieurs fixes d'un

Membre en fonction de l'inflation, et ne fait pas mention d'une méthode qui tiendrait compte de l'inflation cumulée après la période de référence de ces prix. Au titre de l'article 18:4, ce sont plutôt les Membres (c'est-à-dire le Comité) qui prendront dûment en compte l'influence de taux d'inflation excessifs sur la capacité d'un Membre de respecter ses engagements en matière de soutien interne.

La Tunisie pourrait-elle indiquer pour quelle(s) raison(s) elle croit qu'il lui faut ajuster son prix de référence extérieur pour tenir compte de l'inflation?

Réponse de la Tunisie

La Tunisie considère que l'inflation et la dépréciation de la monnaie locale par rapport aux monnaies étrangères, enregistrées entre 1986-1988, la période de base mentionnée dans l'Accord sur l'agriculture, et la période récente, correspondant à la date des notifications, étaient excessives et justifient l'ajustement introduit. En effet le taux de change ayant servi à la détermination des prix de référence de la période de base susmentionnée en monnaie locale a connu une grande variation, particulièrement excessive.

Ce taux, qui était de 0,88 dollar EU pour 1 dinar tunisien au cours de la période de référence 1986-1988, est approximativement de l'ordre de 1,6 dollar EU pour 1 dinar tunisien pour la période de notification. Ces taux sont publiés dans le rapport "statistiques financières" par la Banque centrale de Tunisie qui donne l'évolution du taux de change du dinar par rapport au dollar EU. S'agissant du taux d'inflation en Tunisie il est également publié dans le rapport annuel de la Banque centrale de Tunisie.

Ainsi, l'inflation et la dépréciation de la monnaie locale par rapport aux monnaies étrangères enregistrées entre 1986-1988 et la période considérée justifient un ajustement des prix de référence extérieurs.

La base utilisée pour l'ajustement en question est l'article 18:4 de l'Accord sur l'agriculture qui stipule que: dans le processus d'examen, les Membres prendront dûment en compte l'influence de taux d'inflation excessifs sur la capacité de tout Membre de se conformer à ses engagements en matière de soutien interne.

2.3.12 Tunisie (G/AG/N/TUN/45)

AG-IMS n° 78030: Question de l'Union européenne – Taux d'inflation excessifs

L'Union européenne se félicite de constater que la Tunisie notifie son soutien interne.

Dans le tableau explicatif DS:5, la Tunisie indique que les prix de référence extérieurs ont été ajustés pour tenir compte de l'inflation.

- a. La Tunisie peut-elle indiquer quel est le taux d'inflation utilisé pour chacune des années visées par la notification?**
- b. La Tunisie peut-elle expliquer en quoi cet ajustement unilatéral des prix de référence extérieurs pour tenir compte de l'inflation est conforme aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture?**

Réponse de la Tunisie

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78031.

2.3.13 Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7 et G/AG/N/ARE/8)

AG-IMS n° 78011: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77101 concernant le document G/AG/N/ARE/7 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. Sous les rubriques "Lutte contre les parasites et les maladies" et "Services de vulgarisation et de consultation", les Émirats arabes unis ont notifié les valeurs du soutien pour chaque année; toutefois, on ne voit pas très bien ce qui distingue les deux valeurs. Veuillez indiquer ce que chaque valeur représente.
- b. Il est noté que la comparaison avec le document G/AG/N/ARE/5 pour les années 2000 et 2001 fait ressortir l'introduction par les Émirats arabes unis de nouveaux programmes considérés comme exemptés des dispositions de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture en 2002. De plus, en 2003, les Émirats arabes unis ont introduit un nouveau programme sous la rubrique "Inspection". Quand prévoient-ils de présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ces nouveaux programmes?

Réponse des Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis se sont engagés à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS n° 78012: Question des États-Unis d'Amérique – Subventions aux intrants qui sont disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Les États-Unis posent de nouveau la question AG-IMS n° 77102 concernant le document G/AG/N/ARE/7 qu'ils ont soulevée à la réunion de juin du Comité de l'agriculture.

- a. Il est noté que toutes les mesures notifiées suivant les critères de l'article 6:2 ont été supprimées en 2006. Pour quels motifs ont-elles été supprimées, et les Émirats arabes unis ont-ils introduit d'autres mesures dans le cadre de cette réforme? Dans l'affirmative, lesquelles?
- b. Comment les Émirats arabes unis définissaient-ils les producteurs ayant de faibles revenus ou dotés de ressources limitées lorsque ces mesures étaient opérationnelles?

Réponse des Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis se sont engagés à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS ID n° 78010: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Concernant le document G/AG/N/ARE/8,

- a. Pourquoi y a-t-il une augmentation importante de la valeur monétaire des mesures de soutien au titre du contrôle des parasites et maladies, et des services de vulgarisation et de consultation par rapport aux années civiles précédentes?
- b. Pourquoi la mesure de soutien au titre de l'inspection n'a pas été déclarée pour l'année civile 2014? Les Émirats arabes unis n'utilisent-ils plus cette mesure de soutien ou celle-ci a-t-elle été remplacée par une autre mesure de soutien? Pourquoi?

Réponse des Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis se sont engagés à fournir une réponse ultérieurement.

AG-IMS ID n° 78009: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: services d'infrastructure

S'agissant du document G/AG/N/ARE/8,

- a. En quoi la nouvelle mesure de soutien au titre de l'infrastructure respecte-t-elle les critères spécifiques suivant les politiques énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, tels que les critères donnant le droit à bénéficier des versements, les conditions applicables aux versements ou les règles régissant le montant des versements?**
- b. Quand la notification sous la forme du tableau DS:2 de la nouvelle mesure de soutien au titre de l'infrastructure sera-t-elle présentée?**

Réponse des Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis se sont engagés à fournir une réponse ultérieurement.

2.4 NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3)

2.4.1 Canada (G/AG/N/CAN/108)

AG-IMS n° 78076: Question de la République dominicaine – Questions relatives à la transparence

Le Canada pourrait-il expliquer les points suivants?

- a. En quoi consiste les subventions financées par les producteurs qui sont accordées pour le lait écrémé en poudre?**
- b. En vertu de quels critères ces subventions sont-elles accordées?**

Réponse du Canada

Les subventions à l'exportation de produits laitiers versées par le Canada concernent le lait de la classe 5 d). Les constituants du lait de cette classe sont accessibles à des prix compétitifs sur le plan international pour l'exportation de produits laitiers. Les quantités de beurre, de lait écrémé en poudre, de fromages et d'autres produits laitiers qui peuvent être exportés et contiennent des constituants du lait de la classe 5 d) sont limitées par les engagements applicables en matière de quantité ou de dépenses budgétaires, qui figurent dans la section II, partie IV, de la Liste du Canada établie dans le cadre de l'OMC. La Commission canadienne du lait prend en considération des éléments commerciaux en ce qui concerne l'exportation et la délivrance des permis d'exportation aux parties intéressées pour les produits laitiers subventionnés.

AG-IMS n° 78028: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence

Le montant total des subventions à l'exportation accordées par le Canada est demeuré stable, et il n'y a pas de tendance marquée à la réduction des subventions octroyées au fil des ans. En outre, les subventions accordées pour les produits laitiers se situent au niveau des engagements pris par le Canada, ou en sont très proches. Dans ce contexte et sur la base de la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation, dans laquelle est pris l'engagement de faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que le niveau des subventions à l'exportation reste sensiblement inférieur aux engagements des Membres en matière de subventions à l'exportation, le Canada

pourrait-il indiquer s'il prévoit d'entreprendre des réformes dans le domaine de la concurrence à l'exportation?

Réponse du Canada

Comme le Canada l'a indiqué dans sa réponse à une question similaire posée par l'Union européenne à la soixante-quinzième réunion du Comité de l'agriculture en novembre 2014, l'élimination des subventions à l'exportation demeure l'une des grandes priorités du Canada, et l'un de ses objectifs dans toutes ses négociations commerciales. Le recours aux subventions à l'exportation a en fait été éliminé dans presque tous les accords commerciaux bilatéraux conclus par le Canada. Aucune nouvelle subvention à l'exportation n'a été introduite ces dernières années, et le montant total des subventions à l'exportation qui a été notifié se situe dans la limite des engagements pris par le Canada. Ce dernier soutient pleinement le paquet de Bali auquel il adhère, et il poursuivra les travaux pour développer le programme de travail de l'après-Bali afin de s'attaquer au pilier concurrence à l'exportation en vue d'obtenir d'"autres progrès concrets".

Observation complémentaire: La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'engagement du Canada en faveur de l'élimination des subventions à l'exportation dans le cadre de ses accords bilatéraux, mais a ajouté que cela ne pouvait se substituer à l'obtention d'un résultat multilatéral dans ce domaine et qu'elle attendait avec espoir la Conférence de Nairobi à cet égard.

3 NOTIFICATIONS TARDIVES

3.1.1 Argentine

AG-IMS n° 78029: Question de l'Union européenne

L'Union européenne prend note de la réponse à la question AG-IMS n° 77042. Cependant, malgré le niveau déclaré des montants en question, l'Argentine peut-elle indiquer quand elle prévoit de notifier son soutien interne pour les années 2008/09 et suivantes?

Réponse de l'Argentine

En premier lieu, nous tenons à préciser que la dernière notification de l'Argentine concernant le soutien interne couvre la campagne 2008/09, qui correspond à la période allant de décembre 2008 à novembre 2009. En second lieu, nous communiquons que le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche recueille actuellement, auprès des différents secteurs et organismes décentralisés, tous les renseignements requis par les prescriptions en matière de notification.

Nous soulignons, comme le Secrétariat de l'OMC l'a indiqué dans son rapport sur le dernier examen de la politique commerciale de notre pays, que le soutien interne au secteur agricole de l'Argentine est extrêmement limité. Conformément aux engagements souscrits, les aides de la catégorie orange accordées par notre pays n'excèdent pas 75 millions de dollars EU et les montants de l'aide de la catégorie verte accordés sont, en proportion, très nettement inférieurs aux montants octroyés par de nombreux Membres et marginaux par rapport à ceux-ci.

3.1.2 Turquie (I. Article 18:6)

AG-IMS n° 78026: Question du Canada

Le Canada est préoccupé par le fait que la Turquie ne présente pas ses notifications concernant les mesures de subventionnement des exportations et de soutien interne dans les délais prescrits. Les dernières mesures notifiées portaient sur l'année 2000 pour les subventions à l'exportation et sur l'année 2001 pour le soutien interne. La Turquie pourrait-elle indiquer à quel moment précisément elle entend compléter et présenter ces notifications manquantes au Comité? Plus précisément, le Canada souhaiterait recevoir des renseignements sur le soutien interne accordé dans le passé par la Turquie au titre des subventions à l'exportation fournies au secteur du blé.

Réponse de la Turquie

Les autorités turques compétentes sont en train d'élaborer les notifications concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation, et ces documents seront présentés au Secrétariat en temps utile, dès qu'ils seront terminés.

AG-IMS n° 78003: Question des États-Unis d'Amérique

La Turquie accuse un grave retard dans la notification de son soutien interne et de ses subventions à l'exportation. Elle n'a pas présenté de notification concernant son soutien interne depuis 2001 ni de notification concernant ses subventions à l'exportation depuis 2000. Depuis un certain nombre d'années, les Membres s'informent à maintes reprises aux réunions du présent comité du retard accusé par la Turquie dans ces notifications. Ce manque de transparence pendant une aussi longue période est particulièrement préoccupant parce que la Turquie se situe au septième rang des producteurs agricoles mondiaux et que sa politique agricole intérieure a subi entretemps plusieurs changements. Quand la Turquie prévoit-elle de présenter ses notifications concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation?

Réponse de la Turquie

Voir la réponse à la question AG-IMS n° 78026

Observations complémentaires: La Fédération de Russie a fait part de sa préoccupation concernant le retard dans la présentation des notifications de la Turquie. Les États-Unis ont fait observer que la Turquie avait donné la même réponse au cours des dernières années et ils l'ont prié instamment d'achever ses notifications et de les présenter. De façon plus générale, ils ont noté que des Membres avaient déjà soumis leurs notifications pour 2014. Nombre de Membres, y compris certains des pays les moins avancés, avaient présenté leurs notifications pour 2013. Les États-Unis espéraient que tous les Membres seraient à jour, à tout le moins jusqu'en 2012. Relevant la capacité de certains des pays les moins avancés de rester à jour, ils ont dit espérer que les principaux pays émergents Membres (et tous les autres Membres) s'acquitteraient de leurs obligations en matière de transparence en soumettant des notifications pour les campagnes plus récentes. Le Canada croyait comprendre que la politique intérieure de la Turquie avait évolué et a encouragé cette dernière à présenter ses notifications le plus tôt possible, de manière que le Comité de l'agriculture puisse examiner cette évolution.
